



Crédit photo : Sébastien FIGONI (ONF)

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE INDIVISE DE SAINT-LARY-SOULAN ET SAILHAN

2025 - 2044

Département(s) :	65 – Hautes-Pyrénées
Surface retenue pour la gestion :	1 547,55 hectares
Altitudes extrêmes :	950 m - 2730 m
Révision d'aménagement	
Schéma régional d'aménagement :	Forêts pyrénéennes

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE INDIVISE DE SAINT-LARY-SOULAN ET SAILHAN	4
2. ÉTAT DES LIEUX - BILAN	6
2.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	6
2.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement	6
2.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions	7
2.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces	9
2.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	14
2.2.1 Description du milieu naturel.....	14
A - Topographie et hydrographie.....	14
B - Conditions stationnelles	14
2.2.2 Description des peuplements forestiers.....	17
A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt.....	18
B - État du renouvellement.....	22
C - Inventaires réalisés dans les zones en production	22
D – Description des zones hors production	23
2.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	24
2.3.1 Production ligneuse	24
A - Volumes de bois produits.....	24
B - Desserte forestière	25
2.3.2 Fonction écologique	27
2.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau).....	32
A - Accueil et paysage	32
B - Ressource en eau potable	36
C - Pratique de la chasse.....	36
D - Le Pastoralisme	37
2.3.4 Protection contre les risques naturels	38
3. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS	40
3.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	40
3.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ.....	42
3.2.1 Traitements retenus.....	42
3.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité	42
3.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT.....	43
3.3.1 Futaie irrégulière : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement.....	43
3.3.2 Zones forestières hors production.....	45
3.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	47
3.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2025 - 2044	50
3.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS	50
3.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE.....	50
A - Documents de référence à appliquer.....	50
B – Coupes	50
C - Desserte	56

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

D - Travaux sylvicoles.....	57
3.5.3 Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE	60
A – Biodiversité ordinaire et remarquable	60
B - Documents techniques de référence.....	63
3.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	64
A - Accueil et paysage	64
B - Ressource en eau potable	65
C - Chasse – Pêche.....	65
D - Pastoralisme	66
E - Affouage et droits d'usage	66
F - Richesses culturelles.....	66
3.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	67
A - Actions relevant de la sylviculture	67
B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)	67
C - Actions autres.....	68
D - Documents techniques de référence	68
3.5.6 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES.....	69
A - Certification PEFC	69
B - Autres actions.....	69
3.5.7 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB	69
3.5.8 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier	74
4. RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI	76
4.1 RECAPITULATIFS	76
4.1.1 Volumes de bois à récolter	76
4.1.2 Estimation de la recette bois	77
4.1.3 Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel	78
4.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT.....	79

Liste des annexes

Annexes cartographiques

- Annexe 1 – Carte de situation sur fond IGN
- Annexe 2 – Carte de situation dans la région forestière
- Annexe 3 – Carte de correspondance entre la parcellaire cadastral et forestier
- Annexe 4 – Carte des enjeux
- Annexe 5 – Carte des stations forestières
- Annexe 6a – Carte des ensembles de formations végétales et habitats autres
- Annexe 6b – Carte des peuplements synthétiques
- Annexe 7 – Carte des équipements et de l'infrastructure
- Annexe 7bis – Carte d'exploitabilité Sylvaccess - Skidder (document réservé gestionnaire)
- Annexe 8 – Carte d'aménagement
- Annexe 8b – Carte des essences objectifs
- Annexe 9a – Carte des sensibilités paysagères
- Annexe 9b – Carte de la topographie et du réseau hydrographique
- Annexe 10a - Carte de situation dans le site Natura 2000 et le site classé
- Annexe 10b – Carte des habitats Natura 2000
- Annexe 10c – Carte des statuts des habitats naturels N2000
- Annexe 11 – Carte des captages d'eau potable (document réservé gestionnaire)
- Annexe 12 – Carte de localisation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN – document réservé gestionnaire)
- Annexe 13 – Carte des zones déclarées à la PAC et du groupement pastoral (document réservé gestionnaire)

Annexes autres

- Annexe A – Glossaire
- Annexe B – Tableau des parcelles cadastrales
- Annexe C – Ma forêt dans la forêt mosaïque
- Annexe D – Evaluation d'incidences Natura 2000
- Annexe E – Evaluation des incidences en lien avec le site classé
- Annexe F – Analyse des données de deux stations météorologiques
- Annexe G – Tableau détaillé de la répartition des peuplements synthétiques
- Annexe H – Analyse des données LIDAR : conclusions poussées (document réservé gestionnaire)
- Annexe I – Fiche de modélisation des données LIDAR – paramétrages et limites

Accusé de réception en préfecture 065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE Date de télétransmission : 20/08/2026 Date de réception préfecture : 20/08/2026
--

1. PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE INDIVISE DE SAINT-LARY-SOULAN ET SAILHAN

La forêt est située en Haute chaîne pyrénéenne, dans la vallée du Rioumajou (site classé), à environ un quart d'heure en voiture de la ville et station hautement touristique de Saint-Lary-Soulan.

Sa superficie est de 1 547,69 ha. La forêt repose quasi exclusivement sur des pentes abruptes, composées de peuplements forestiers autochtones dominés par le Sapin pectiné et le Pin sylvestre. Nombreuses sont les zones inaccessibles et contrariant tout mode d'exploitation forestière. Elle est ceinturée d'autres forêts publiques : la forêt communale de Saint-Lary Soulan (surplombant la forêt indivise) et celle indivise de Saint-Lary Estensan (à l'entrée du Rioumajou).

La pression sociale en lien avec l'accueil du public est forte, et les enjeux environnementaux et paysagers également. Différents sentiers balisés parcourent déjà la forêt, dont le niveau de difficulté est modéré à élevé, ce qui explique l'attrait du secteur, très vite saturé. Aussi, de nouveaux projets émergent pour élargir et diffuser l'offre. Le principal parking d'accueil est celui de Frédancon, autour duquel le bivouac est autorisé. Un second parking situé au pied de l'hospice du Rioumajou (une auberge, propriété de la commune, proposant gîte et couvert aux promeneurs et bordée d'une autre aire de bivouac), plus haut dans la vallée, est d'accès restreint sur la haute saison touristique.

La pression sociale est concentrée sur la période allant de mi-juin à fin octobre, la route départementale étant fermée sur la période hivernale (une obligation figurant dans les prescriptions du plan de prévention des risques naturels) et une bonne partie du printemps (période de réalisation des travaux de mise en sécurité avant réouverture).

Soulignons également l'importance de l'activité pastorale et celle de la chasse qui font partie entière de la vie de la vallée, et qui contribuent à l'entretien et au façonnage des paysages.

La forêt joue un rôle important dans la protection contre les risques naturels (chutes de blocs, avalanches, inondations...). Les aléas qu'elle peut subir obligent à fermer périodiquement les accès.

La forêt est entièrement incluse dans un site Natura 2000 (relevant de la Directive Habitat) et en grande majorité dans le site classé du Rioumajou (classement datant de 1979). Elle héberge un certain nombre d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial. Parmi les espèces les plus emblématiques, on peut citer le Gypaète barbu, l'Aigle royal, le Grand tétras, ou encore l'Ours brun. Une importante population d'isards fréquente la zone.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

L'accès à la forêt se fait par l'unique route départementale 19 finissant en impasse en haut de la vallée et qui a la particularité d'être empierrée à partir du parking de Frédancon, jusqu'à l'hospice du Rioumajou (sur une distance approximative de 3,4 km). Celle-ci est soumise à une limitation de tonnage et fermée sur la période hivernale pour des raisons de sécurité.

La gestion de la forêt est donc clairement tournée vers une gestion multifonctionnelle, avec des contraintes réglementaires fortes et diverses.

Dans ce décor naturel somptueux, la production de bois reste possible sur une surface modérée et fortement conditionnée à la fois techniquement et financièrement. Sur la période passée de l'aménagement, autour de 2021, des coupes à câble long ont pu être menées, non sans difficultés, dans un canton situé à l'Est de Frédancon. Sans les subventions, ces coupes auraient été largement déficitaires et probablement non menées à leur terme. Les volumes mobilisés à l'occasion de ces coupes ont été élevés, les passages suivants se feront par conséquent sur des échelles de temps dépassant le cadre normal de coupes dans des forêts bien desservies.

Dans un contexte de changement climatique, les menaces sont multiples :

- Hausse des agressions par des agents pathogènes ;
- Difficultés d'adaptation de certaines essences, selon les situations topographiques (expositions, limites altitudinales) et stationnelles, pouvant conduire à des dépérissements et des mortalités croissantes ;
- Augmentation des phénomènes climatiques exceptionnels (tempêtes, périodes de sécheresse prolongées) pouvant fragiliser les peuplements ;
- Etc.

Un des objectifs du gestionnaire est de rendre la forêt plus résiliente, de pouvoir constituer autant que possible une forêt mosaïque, dans un souci de gestion durable des peuplements forestiers.

2. ÉTAT DES LIEUX - BILAN

2.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

2.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- Propriétaire de la (des) forêt(s)

Les propriétaires sont au nombre de deux : la commune de Saint-Lary-Soulan et celle de Sailhan.

- Dénomination – Localisation

Situation administrative	
Type de propriété	Communale indivise
Nom de l'aménagement	Forêt communale indivise de Saint-Lary-Soulan et Sailhan
Départements de situation	Hautes-Pyrénées
Région nationale IFN de référence	Haute Chaîne Pyrénéenne
Directive régionale d'aménagement ou schéma régional d'aménagement	Forêts Pyrénéennes

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
65	Saint-Lary Soulan	1 547,9341
Total		1 547,9341

- Période d'application de l'aménagement : 2025 - 2044
- Forêts aménagées

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale (ha)	date arrêté	début	échéance
Forêt communale indivise de Saint-Lary-Soulan et Sailhan	F18511Y	1 547,9361	24/07/2009	2009	2023

La surface renseignée dans le tableau ci-dessus est celle figurant sur l'arrêté d'aménagement précédent. La liste à jour des parcelles cadastrales figure en annexe B. On constate un écart de 0.20 ha avec la surface de l'aménagement précédent.

- Carte de situation de la forêt

La carte est jointe en annexe 1.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

2.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- Les surfaces de l'aménagement

	Surface (ha)
Surface cadastrale	1 547.6941
Surface retenue pour la gestion	1 547.55
Surface boisée en début d'aménagement	1 164.02
Surface en sylviculture de production	217.84

La surface retenue pour la gestion évolue peu (surface plane calculée par SIG et obtenue par croisement avec la surface cadastrale). Celle non boisée correspond aux affleurements rocheux, aux couloirs d'avalanche, aux pelouses et prairies. A noter que les surfaces sont évaluées sur SIG, que ces surfaces sont des entités géographiques (ou Unités Élémentaires de Description, UED), dont les échelles de surfaces peuvent ponctuellement intégrer des bouquets ou arbres isolés. La carte des peuplements comporte dans sa légende les zones non boisées, par grands types.

La surface en sylviculture de production est ajustée et affinée, se fiant au retour sur expérience de la gestion pratiquée sur la dernière période (une piste de débardage trop instable et donc trop dangereuse pour les exploitants a rendu une zone non accessible) et aux nouveaux outils mis à disposition (dont le LIDAR) permettant une analyse technique plus fine. Elle passe ainsi de 634,74 ha à 217,84 ha et intègre entre autres les différents projets d'exploitation par câble réalisés ou non, qui ont fait l'objet de prises de délibération en conseil municipal, et ayant nécessité la réalisation de deux modificatifs d'aménagement sur le dernier quart de l'aménagement précédent.

De 2018 à 2020, des exploitations par câble long ont eu lieu dans le secteur de Frédancon (coupes subventionnées). Certaines parties de parcelles n'ont finalement pas pu être exploitées parmi l'ensemble ayant fait l'objet des modificatifs, soit par manque de volume sur pied, soit pour des raisons techniques (problème d'accessibilité, présence de parois rocheuses contrariant l'ouverture de lignes de câbles viables). Ces surfaces restent malgré tout dans la partie en production, dans l'éventualité où de nouvelles techniques d'exploitation soient « trouvées ».

- État des lieux

Le périmètre qui figurait sur les plans du précédent document d'aménagement n'intégrait pas, à tort, la parcelle cadastrale OB-327, relevant pourtant du régime forestier et figurant dans la liste des parcelles cadastrales.

Les cartes du présent document sont mises à jour (ajustement des limites sur les données cadastrales géoréférencées, ou sur des limites naturelles désormais visibles avec les données LIDAR

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

ayant permis de modéliser très finement la topographie), et une parcelle forestière n°49 est nouvellement créée en superposition avec la parcelle cadastrale OB-327.

Sur le terrain, les limites périmétrales sont généralement marquées à la peinture, nécessitant un entretien régulier, notamment avec les propriétaires privés (15 enclaves présentes), pour sécuriser le domaine relevant du régime forestier.

A l'inverse, la parcelle cadastrale contenant l'ancienne colonie de vacances devrait être distraite du régime forestier.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Rappel figurant déjà dans le dernier aménagement forestier :

Un plan au 1/5000^e a été levé et dressé en 1930, des bornes (le plus souvent croix gravées dans le rocher) ont été placées notamment sur la ligne séparative entre la forêt de Saint-Lary-Soulan (ex Bourisp) et la forêt de Saint-Lary-Soulan et Sailhan. Cette ligne arbitraire qui ne suit pas les limites naturelles se développe à flanc de versant à altitude non constante et au point, dit la légende, atteint par le soleil à son apparition dans la vallée le jour le plus long de l'année.

Ces bornes se retrouvent assez facilement sur le terrain ; il n'y a pas de contestation sur ces limites. La forêt comporte en outre 15 enclaves particulières (voir en annexe) incluses dans des parcelles forestières et situées en général en fond de vallée. Les limites de ces enclaves sont délimitées sur le terrain par de la peinture.

Le 09 avril 1957, deux délimitations amiables ont été effectuées concernant deux enclaves, l'une dans la parcelle 2 (propriété Bleuler), l'autre dans la parcelle 9 (propriété Vic Pierre). En 1972, une délimitation amiable contradictoire d'une enclave a été réalisée à la demande du propriétaire par l'Office National des Forêts.

A la date de révision du présent document, le gestionnaire ne dispose pas de nouvelles données remontées à sa connaissance par le propriétaire.

Nature de la propriété forestière

S'agissant d'une forêt communale indivise entre les communes de Saint-Lary-Soulan et Sailhan, le présent document doit faire l'objet d'une délibération des deux propriétaires en indivision.

- **Parcellaire forestier**

Celui-ci a été modifié par rapport au précédent aménagement.

La parcelle forestière n°49 est créée, en partie haute de la forêt (zone hors sylviculture), incluant des surfaces qui ne figuraient pas dans le périmètre précédent, alors qu'elles relevaient du régime forestier.

Ailleurs, le parcellaire reste inchangé (parcelles n°1 à 48).

- **Concessions**

Selon les bases de données de l'ONF, 8 concessions sont en cours, 2 autres sont expirées, énumérées ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE Date de télétransmission : 20/08/2026 Date de réception préfecture : 20/08/2026
--

Type et libellé de la concession	Début	Fin	Statut
CAPTAGE SOURCE - CANALISATION	01/01/2004	31/12/2030	En cours
PUITS - CANALISATION POUR ABREUVOIR	01/01/2004	31/12/2012	En cours
CAPTAGE SOURCE - BASSIN - CANALISATION	01/01/2004	31/12/2012	En cours
CAPTAGE SOURCE - BASSIN - CANALISATION	01/01/2019	31/12/2027	En cours
CANALISATION EAU - Corinne MANDEREAU LOT DER	01/01/2019	31/12/2027	En cours
PUITS - CANALISATION POUR ABREUVOIR	01/01/2019	31/12/2027	En cours
CAPTAGE SOURCE MIRMichèle	01/01/2019	31/12/2027	En cours
CANALISATION EAU POTABLE	01/08/1994	Non renseignée ?	
CAPTAGE SOURCE + BASSIN DE MISE EN CHARGE	01/01/2004	31/12/2012	Expirée
CANALISATION EAU POTABLE	01/01/2004	31/12/2012	Expirée

Rappelons que les concessions en forêt publique :

- rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt ;
- répondent à une demande sociale et peuvent participer à la gestion forestière ;
- ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

2.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	1 329.71 ha	0 ha	217.84 ha	0 ha	1 547.55 ha
Fonction écologique		0.00 ha	1 547.55 ha	0 ha	1 547.55 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		225.33 ha	972.72 ha	349.50 ha	1 547.55 ha
Protection contre les risques naturels	0 ha	879.32 ha	135.51 ha	532.72 ha	1 547.55 ha

La forêt indivise est multifonctionnelle : les 4 grandes familles d'enjeu sont présentes et se croisent très souvent, pouvant générer des conflits d'usage. L'enjeu de production reste un cran en dessous des trois autres, sur décision notamment des propriétaires, qui veulent prioriser l'accueil du public et la préservation de l'environnement. Le rôle de la forêt dans la protection contre les risques naturels s'impose de fait au gestionnaire.

L'enjeu lié à la production de bois a été réévalué et ajusté à la réalité de terrain : au regard du potentiel stationnel, l'enjeu de production dans les 217,84 ha « productifs » est moyen. A noter

Acte de répartition de la forêt
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

que la forêt comporte l'un des rares peuplements classés portes-graines de pin sylvestre (zone montagne). Ailleurs, l'enjeu est nul, correspondant aux zones inaccessibles, aux milieux connexes (estives, couloirs d'avalanches, falaises...), aux zones dédiées à l'accueil du public ou à la préservation stricte de l'environnement.

L'enjeu lié à la fonction écologique est reconnu par la présence d'une ZNIEFF 1 qui occupe la totalité de la forêt et d'un site Natura 2000 en couvrant la majorité. Le cortège des espèces emblématiques de montagne est observable dans la forêt (Ours brun, Gypaète, Grand tétras, Euprocte...). Une grande partie des peuplements, inaccessible, est logiquement laissée à leur évolution naturelle, d'où la présence de vieilles forêts pyrénéennes, particulièrement riches en biodiversité.

La fonction sociale est également développée : le site du Rioumajou est particulièrement fréquenté par les touristes et randonneurs (la commune de Saint-Lary disposant du label « Famille + », l'engageant à proposer un accueil 4 saisons sur son territoire). Il est aménagé en conséquence (parkings, aires d'accueil avec table-banc, toilettes sèches, barbecues aménagés, des aires de bivouac, des sentiers balisés de randonnée, un sentier thématique sur l'eau et d'autres en projet (sentier des airs...), l'hospice du Rioumajou (auberge/hôtellerie).

La chasse y est aussi pratiquée pour le grand gibier, dont la chasse à l'isard, une population importante étant présente dans le secteur.

82 % de la forêt est incluse dans le site classé « Vallée de Rieumajou » (dispositif de protection réglementaire).

L'enjeu social résultant est reconnu sur plus de 60 % de la forêt, fort sur 22 % (local dans les zones peu ou pas fréquentées).

La forêt assure plusieurs rôles cruciaux dans la protection contre les risques naturels, celui-ci s'imposant aux autres enjeux :

- protection contre les avalanches et les glissements de terrain (couvert végétal allant de la strate arbustive à arborée),
- contre les inondations et l'érosion (fixation des berges par l'enracinement des arbres, captation de l'eau),
- contre les chutes de blocs (frein assuré par les bois adultes sur pied).

L'enjeu global de protection est évalué à fort sur un tiers de la surface de la forêt, en lien avec la fréquentation et les infrastructures et équipements en place. Il est faible sur 55 % de la surface, dans les zones les plus reculées, éloignées de tout risque.

La carte des fonctions principales de la forêt est consultable en annexe 4.

- Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières

Menaces	surface concernée arrondie (ha)	Explications succinctes
- Problèmes sanitaires graves	Non évaluée	Possible expansion de foyers de processionnaires sur les pins, observés en zone aval de la forêt à ce jour, à proximité des granges Probable expansion du Buddleia par remontée de la Neste du Rioumajou (point haut actuel situé au pont de Frédancon)
- Déséquilibre grande faune / flore	1 164	Déséquilibre agrosylvopastoral Surface renseignée = surface forestière
- Incendies		Données PDPFCI et OLD Pas d'équipement spécifique en place
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0,24	Batiments désaffectés de la colonie de vacances à distraire du régime forestier – parcelle cadastrale B408 partie
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0	Situation pouvant évoluer, notamment en versant sud et selon l'altitude
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	surface concernée arrondie (ha)	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	1 110	25 ha en exploitation conditionnelle (faisabilité câble à expertiser) 134 ha en exploitation non traditionnelle (câble) 951 ha inaccessibles Causes : irrégularités du terrain, instabilité, isolement
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	0	Négligeable au regard de la topographie et de la nature des sols
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	9,4	Surface équivalent à une emprise autour des cours d'eau de 10 m (soit 9400 ml de cours d'eau minimum)
- Protection des tourbières	1,6	Données Conservatoire des Espaces Naturels
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	Non chiffrée	Murets, anciennes granges, sites ponctuels liés à la Grande Guerre
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	41,41	Peuplement classé de Pin Sylvestre (PSY-601-001) Parcelles 17p, 18p, 19p

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

		NB : pas de récolte récente
- Importance sociale ou économique de la chasse	1 547,69	Pratiquée sur l'ensemble du massif
- Pastoralisme	476	Surface correspondant déclarée à la PAC, incluant une partie des zones retenues au groupe de production (p17 / 19 / 23 / 26) NB : 379 ha couvert par un groupement pastoral
- Pratique de l'affouage	0	

Dans certaines situations topographiques (versants Sud), les sapins présentent ponctuellement des symptômes de dépérissement, en lien probablement avec les grosses chaleurs de 2023. Les coupes à câble réalisées ont été de forte intensité en prélèvement, mettant «en lumière» des houppiers davantage exposés au soleil. Ces peuplements en situation exposée sont à surveiller.

Le déséquilibre agro-sylvo-cynégétique est bien présent dans les zones en production. La présence d'orties et de traces de bovins et les relevés de terrain par le gestionnaire forestier sur la végétation en témoignent dans les lignes de câbles ouvertes dans le secteur de Frédancon mais aussi en dehors dans les peuplements. Le piétinement engendré et la consommation des jeunes pousses contrarient la régénération naturelle potentielle.

Des populations de grands cervidés se sont installées en vallée d'Aure. Le Rioumajou n'est pas épargné et les niveaux de populations sont tels qu'ils ont aujourd'hui un impact inquiétant (insuffisance de régénération dans les zones en production, risque de baisse de la diversité des essences pour des questions d'appétence). Sur le long terme, la capacité des peuplements à assurer leur renouvellement naturel se pose. Le changement climatique est un facteur aggravant, avec une augmentation importante des températures, toutes saisons confondues, favorable à une baisse de la mortalité en période hivernale des faons.

Les surfaces de bois non mobilisables avec les moyens actuels (exploitation skidder, câble long) sont conséquentes. Mais elles offrent à la nature la possibilité de s'épanouir pleinement. La forêt comporte environ 140 ha de vieille forêt pyrénéenne décrite par l'observatoire des Vieilles Forêts d'Occitanie (JM Savoie). Aussi, les peuplements y sont généralement plus denses, plus fermés. La couverture LIDAR effectuée en 2021 fait apparaître des secteurs avec des surfaces terrières de plus de 50 m²/ha (confirmé sur le terrain). Une analyse courant 2024 par un stagiaire ONF en Master a permis d'aborder, de façon succincte, la régénération dans les peuplements en évolution naturelle. Dans la plupart des petites trouées constituées par la chute de quelques chablis, des cônes de régénération se mettent en place. Il y aurait donc une bonne dynamique de végétation en l'absence d'intervention humaine (à confirmer) et le potentiel de régénération des arbres adultes serait donc bien présent.

Une régularisation serait à prévoir pour distraire l'emprise des bâtiments désaffectée (zone tampon à appliquer) de la parcelle forestière 46, comme illustré sur la photo aérienne ci-contre.

- Démarches de territoires

La Charte forestière du Pays des Nestes (animée par le Pays des Nestes) couvre l'ensemble du territoire de la vallée d'Aure. Elle promeut la multifonctionnalité des forêts.



La commune de Saint-Lary dispose du label « Famille + », à son initiative. Le Rioumajou est essentiellement concerné par les activités printanières à automnales :

« Esprit de famille par excellence ! les vacances à Saint-Lary, c'est le plaisir de tout vivre en famille, chacun à son rythme. Ici, les moments de bonheur se transmettent et toutes les générations s'y

Attestation de transmission
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

retrouvent. Randonnées faciles, rafting, canyoning, parcours ludiques dans les arbres, randonnées à dos d'âne, piscine, tennis, bike park... sans oublier la Maison du Patrimoine, la Maison du Parc National. ».

La commune a investi ces dernières années dans des travaux importants dans l'hospice du Rioumajou (bâtiment et microcentrale), ainsi que dans le développement de sentiers de randonnées (sentier de l'Eau finalisé en 2024, projet en cours de sentier des airs). Les ambitions en termes de développement touristique sont fortes.

Source : [*Famille Plus - Vivre ensemble de belles expériences*](#)

2.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS

2.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

Données topographiques issues du LIDAR :

Pente moyenne (%)	Surface SIG (ha)	Part sur la forêt (%)
0<45	166.46	11
45<80	174.02	11
80<110	831.06	54
> 110	376.15	24

La forêt est située à une altitude moyenne de 1500 m, le point bas à 950 m et le point haut à 2730 m, soit sur 4 étages de végétation : collinéen, montagnard, subalpin et alpin.

Les pentes sont très prononcées, supérieures à 80 % sur 78 % de la forêt (donnée LIDAR), le relief accidenté avec des parois rocheuses qui contrarient souvent la faisabilité de coupes par câble. Les zones d'éboulis sont également bien présentes en sous-bois. Les peuplements jouent alors un rôle important de ralentisseur de chutes de blocs et de fixation.

La forêt est couverte par deux unités paysagères, « le Néouvielle et les hautes Nestes », ainsi que « les Vallées d'Aure et du Louron ».

Une carte de la topographie et du réseau hydrographique est consultable en annexe 9b.

9 400 mètres linéaires de cours d'eau sont répertoriés (source DREAL), à protéger, le cours d'eau principal étant la Neste du Rioumajou, ayant subi des dégâts importants de crues torrentielles ces dernières années (érosion des berges importante - 6 ha environ d'emprise).

B - Conditions stationnelles

- Climat

Une analyse des données de deux stations météorologiques situées à proximité de Saint-Lary et dans des contextes altitudinaux proches (826 et 1 587 m), est jointe en annexe F (absence de station météorologique dans la vallée du Rioumajou).

La moyenne des précipitations annuelles varie entre 980 (zone basse) et 1100 mm (zone haute), celle des températures entre 11,6 °C (zone basse) et 8,7 °C (zone haute)

On constate les évolutions suivantes sur la période 2007/2023 (soit 15 ans) pour les deux stations concernées :

- une augmentation moyenne annuelle des températures de l'ordre de 2,5 °C en zone basse, plus de 1°C en zone haute ;
- une baisse des précipitations moyennes annuelles autour de 15 % ;
- au printemps, une chute des précipitations (-35%) et une hausse des températures d'environ 3°C en bas et 1°C en haut) ;
- en été, une hausse des températures d'environ 2°C, accompagnée d'une hausse des précipitations de 10 à 15 % (mais sous forme orageuse) ;

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

- à l'automne, une hausse des températures de 2 à 3,5 °C, accompagnée d'une baisse des précipitations de 10 à 15 % ;
- des hivers de plus en plus chauds et arrosés (+25/30 % de précipitations), à lier avec une réduction des jours d'enneigement et de période d'enneigement en général.

Source : MétéoFrance – station de St-Lary Soulan (Altitude 826 m) et station de Loudervielle (altitude 1587 m)

Cette évolution constatée a et aura probablement des incidences sur :

- la végétation elle-même (baisse de l'accroissement des peuplements à minima) ;
- la fragilité des essences (selon l'altitude et les expositions) ;
- le risque de développement d'espèces exotiques envahissantes (les conditions chaudes leur sont plus favorables) ;
- le risque de développement des populations de grand gibier (baisse de la mortalité hivernale) et plus largement un changement possible des comportements de la faune (hibernation, périodes de reproduction...)
- le risque de développement de pathogènes ou nuisibles (processionnaires du pin, chalarose sur le frêne).
- Le risque de déstabilisation des peuplements du fait d'événements climatiques plus extrêmes (fortes précipitations, orages, incendies).

Les décisions prises dans cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés au changement climatique (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture), s'appuyant aussi sur des modèles climatiques aux scénarios plus ou moins optimistes.

Par ailleurs, une veille de l'état sanitaire des peuplements par le gestionnaire sera assurée, avec l'appui de nouveaux outils en constante évolution (Fordead, Zoom50...). Des moyens du Département Santé des Forêts (réseau DSF) peuvent aussi être sollicités si nécessaire.

• Géologie

La géologie est très accidentée dans la chaîne pyrénéenne. Comme précisé dans le précédent aménagement, 3 couches géologiques affleurantes couvrent la forêt :

- Dévonien moyen et inférieur ;
- Mince zone de Gothlandien ;
- Ordovocien (majoritaire).

Cette situation géologique est à mettre en relation avec les phénomènes observés :

- glissements de terrain (148 ha de surface signalée en événements par la base de données du service de Restauration des Terrains de Montagne ou RTM) ;
- chutes de blocs (9 ha).

Là encore, en cas d'événements importants, un appui du RTM peut être sollicité par l'ONF ou directement par le propriétaire.

- Unités stationnelles

Les unités stationnelles sont décrites en s'appuyant sur les données des aménagements précédents. Les risques éventuels sont ceux figurant sur les tableaux maîtres du Schéma Régional d'Aménagement (SRA) Forêts Pyrénéennes.

Unités stationnelles				
Code	Libellé	Surface arrondie (ha)	Part surface décrite (%)	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées*
0	Asylvatique	390 ha	25%	
10C	Assez pauvre à assez riche assez sèche à assez fraîche sur versant et bas de versant	3 ha	0%	Adaptation bonne : Chêne sessile, Alisier torminal Adaptation limite à horizon 2070 : Hêtre, Pin sylvestre, Châtaignier, Merisier
10M	Assez pauvre à assez riche assez sèche à assez fraîche sur versant	235 ha	15%	Adaptation bonne : Hêtre, Sapin pectiné, Pin sylvestre, Erable sycomore, Erable plane Adaptation limite à horizon 2070 : Chêne sessile
11M	Assez pauvre à assez riche fraîche à assez humide	119 ha	8%	Adaptation bonne : Hêtre, Sapin pectiné, Erable sycomore, Erable plane Adaptation limite à horizon 2070 : Chêne sessile, Merisier, Frêne commun
12M	Tres pauvre à pauvre assez sèche à fraîche	43 ha	3%	Adaptation bonne : Sapin pectiné, Pin sylvestre Adaptation limite à horizon 2070 : Hêtre
ND	Non décrite	758 ha	49%	
TOTAL		1 548 ha	100%	

**Ne sont reportés dans le tableau que les essences autochtones présentes dans le secteur*

Les zones non décrites correspondent aux peuplements hors production. Dans celles-ci, les possibilités d'intervention humaine sont limitées, voire impossibles en cas de dégradation de l'état de santé d'une population en particulier.

L'opportunité d'actions telles que des mises en sécurité sera à étudier au cas par cas, mais constituera des dépenses certaines pour le propriétaire (études éventuelles, travaux).

La carte des unités stationnelles est consultable en annexe 5.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

2.2.2 Description des peuplements forestiers

Rappel des niveaux d'enjeu :

Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	1 329.71 ha	0 ha	217.84 ha	0 ha	1 547.55 ha

La surface « productive » occupe 16 % de la forêt, elle-même conditionnée en partie par la possibilité ou non de réaliser des coupes par câbles.

Il n'existe pas d'enjeu fort de production dans la forêt. Des coupes importantes ont été réalisées sur la dernière période d'aménagement, par câble. Les projets « restants » sont moins viables économiquement (volumes plus faibles mobilisables). Le propriétaire a décidé de ne pas réaliser une coupe à câble proposée en parcelle 35. L'enjeu de régénération dans les peuplements matures est la priorité sur la prochaine période d'aménagement.

Parmi les 1300 ha sans enjeu, figurent 950 ha de peuplements naturels non accessibles, en évolution libre et dans lesquels seules des opérations de mise en sécurité à des fins de protection des bâtiments et équipements, des usagers, seraient réalisables.

L'accroissement naturel moyen donné par l'IFN (probablement surévalué à dire d'expert, si l'on tient compte du changement climatique et du retour sur expérience du gestionnaire) est le suivant :

- Hêtre – 4 m3/ha/an
- Sapin pectiné – 7,1 m3/ha/an
- Pin sylvestre – 4,7 m3/ha/an
- Pins autres – 3,1 m3/ha/an

Les scientifiques s'entendent à dire que l'accroissement naturel des peuplements va continuer à baisser sur les 20 prochaines années, ce qui aura un impact certain sur la sylviculture (rotations entre deux coupes, traitements sylvicoles, capacité de régénération des peuplements et travaux associés...).

A ce jour, l'état sanitaire global de la forêt n'est pas inquiétant.

A noter la particularité de celle-ci qui comprend dans ses peuplements une espèce naturellement hybridée entre le pin sylvestre et le pin à crochet, bien adaptée dans l'étage subalpin (au-dessus de 1500 m), mais non recensée dans les Matériels Forestiers de Reproduction (MFR). Cette hybridation constitue une valeur ajoutée non négligeable aux peuplements, dans un contexte de changement climatique.

Les lignes de câbles ouvertes les années passées dans les parcelles 17 et 19 ont été plus ou moins larges (trop larges par endroit, largeur moyenne de 11 m par analyse des données LIDAR, avec une longueur moyenne de 490 m). Au-delà de l'impact visuel, l'emprise dans ces lignes qui ont vocation à servir à nouveau sur le moyen terme, a été évaluée à environ 10 % de la surface des parcelles, facilitant aussi une pénétration du vent (risque de chablis) et du soleil intra-peuplement.

La dynamique de régénération et la recolonisation par des ligneux dans celles-ci est à ce jour trop faible, pour cause en partie des rémanents d'exploitation non encore décomposés (travail d'analyse réalisé par un Master en 2024 pour l'ONF – Lucas Galvez). Une analyse plus fine de l'état de la régénération apparaît plus loin dans l'aménagement. D'une manière générale, la coupe pratiquée n'a pas encore eu d'effet bénéfique sur la régénération, qui ne s'est pas installée depuis.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-01030
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

Par souci d'une meilleure lisibilité, les peuplements forestiers ont été regroupés en 6 ensembles et sous-ensembles, ce qui permet de mieux se rendre compte de la répartition spatiale globale. La carte associée est consultable en annexe 6a.

Tableau général des principales formations végétales et habitats autres

Ensemble	Sous-ensemble*	Surface Sous-ensemble	Part occupée sur la forêt (%)	Surface générale dans la zone en production (ha)	Surface générale dans la zone non productive (ha)	Surface par grand ensemble (ha)	Couverture à l'échelle de la forêt (ha)
Peuplements dominés par le Hêtre		85.91	6%	23.05	62.86	85.91 ha	5.55%
Peuplements dominés par le pin sylvestre	Pinède pure	33.13	2%	0.00	33.13	591.21 ha	38.20%
	Pinède en mélange	558.08	36%	111.92	446.16		
Peuplements dominés par le Sapin pectiné	Sapinière pure	94.66	6%	25.56	69.10	453.52	29.31%
	Sapinière-hêtraie	92.26	6%	0.00	92.26		
	Sapinière en mélange avec du Pin sylvestre	266.60	17%	57.31	209.29		
Habitats non forestiers		383.53	25%	0.00	383.53	383.53 ha	24.78%
TOTAL			100%	217.84	1 329.71		

*Sont considérés comme peuplements purs ceux dont l'essence dominante couvre au moins 80 % de la surface (analyse effectuée par photointerprétation couplée à une observation sur le terrain par lecture de paysage dans les zones hors sylviculture), l'essence dominante considérée comme telle dès que sa part dépasse 50 %.

Pinède en mélange et Sapinière en mélange composent près de 60 % des peuplements forestiers. Le mélange est considéré en dessous de 80 % de couvert occupé par l'essence dominante. En général, dans la forêt, les essences figurant dans le mélange sont peu nombreuses. Le sapin est l'essence secondaire dans les pinèdes et les hêtraies ; le pin sylvestre et le hêtre sont les essences secondaires dans les sapinières.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Le hêtre a une dynamique de colonisation plus élevée que le sapin, d'autant plus qu'il est moins appétent vis-à-vis du gibier et du bétail (abrouissement des semis de sapin au profit des hêtres). La part de hêtre est donc fortement susceptible d'augmenter, alors qu'il peut être à risque sur certaines stations et en dessous de 1000 m d'altitude dans certaines expositions notamment. Une possibilité serait de voir évoluer la hêtraie-sapinière vers une hêtraie pure, pour cause de déséquilibre agrosylvocynétique.

Les habitats non forestiers couvrent un quart de la propriété, dont 31 % de pelouses (en partie dans des couloirs d'avalanche) et 52 % d'affleurements rocheux (éboulis situés ou non dans des couloirs d'avalanche, falaises).

- **Essences présentes**

Le LIDAR ne permet pas à ce jour de distinguer la part de chaque essence dans les peuplements forestiers, mais permet d'avoir une approche globale de la répartition entre feuillus et résineux.

Les données renseignées en suivant ont été établies comme suit :

- analyse de la campagne de relevé de terrain dans les zones en production (95 placettes dendroscopiques ayant permis de relever par placette la surface terrière par essence et catégorie de diamètre – certaines placettes n'ont pu être réalisées pour cause de terrain trop accidenté) ;
- analyse complémentaire issue de l'interprétation des photos aériennes infrarouges, à dire d'expert, complétée d'une lecture de paysage, dans les zones hors production, en dehors de l'analyse des données LIDAR.

Dans la zone en production, la ventilation des essences est la suivante, la surface occupée ayant été calculée au prorata de la surface terrière (G) par surface d'unité élémentaire de description (des placettes réalisées en zone plus basse expliquent une part supérieure de sapin et donc une différence avec le tableau page précédente) :

Essence	Surface occupée calculée (ha)	part sur le total (%)
Sapin pectiné	187.60	86.12
Pin sylvestre	18.91	8.68
Hêtre	8.17	3.75
Bouleau verruqueux	3.05	1.40
Autres feuillus (chênes, sorbiers...)	0.11	0.05
Total	217.84	100.00

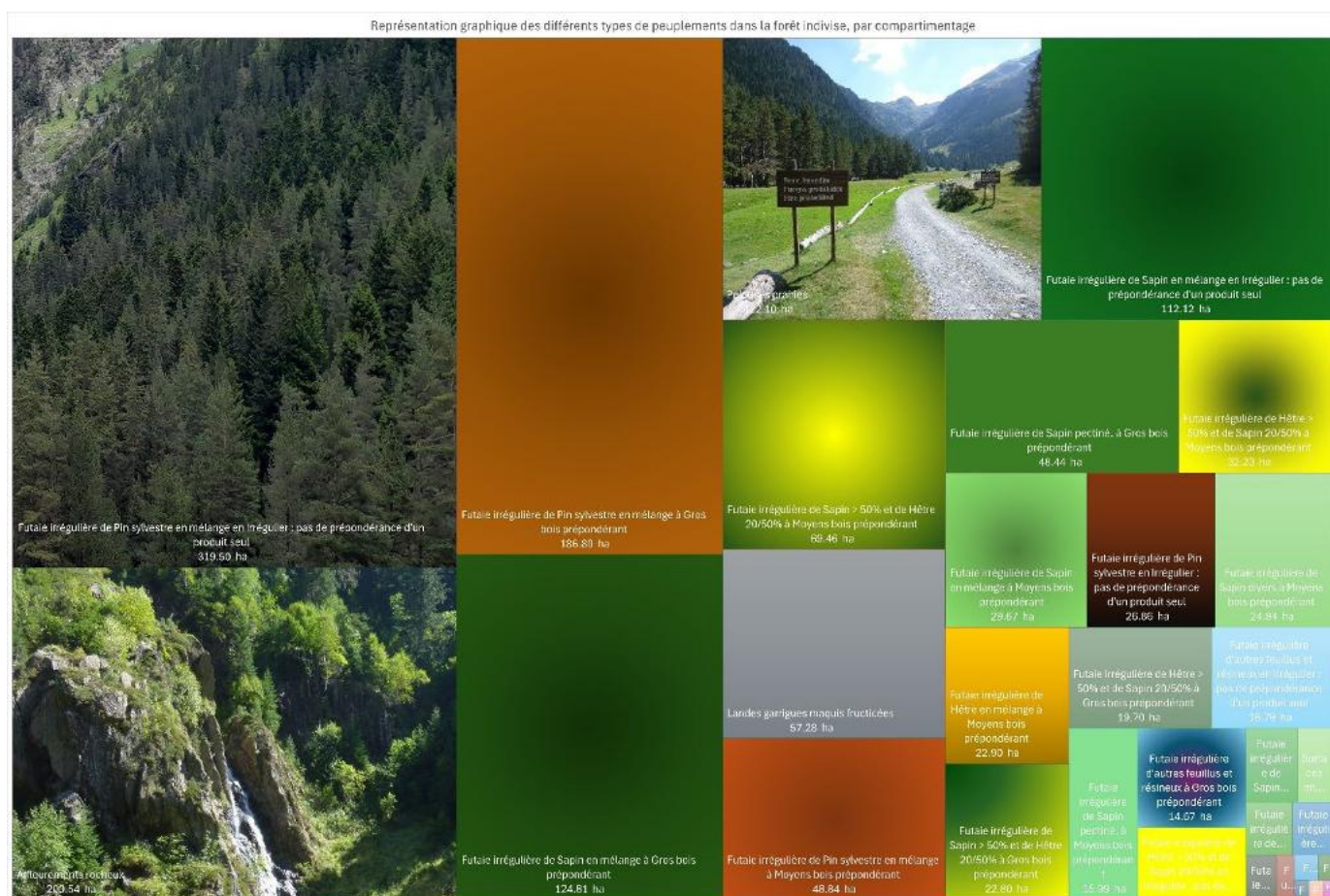
Le peuplement classé de pin sylvestre est majoritairement composé de sapin pectiné après coupe (20 placettes dans les parcelles 17 et 19 réalisées, avec une part « Sapin » d'au moins 73 %).

- **Répartition des types de peuplement**

Le tableau détaillé descriptif des peuplements synthétiques, avec la ventilation des surfaces respectives, figure en annexe G. Ci-dessous figure une représentation graphique illustrant la

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

diversité des peuplements et leur représentativité dans la forêt (qui constitue symboliquement l'ensemble de l'encadré, et chaque bloc un type peuplement).



Le graphique ci-dessus est l'illustration parfaite d'une forêt mosaïque : diversité des structures, mélange des essences autochtones, des milieux, avec plusieurs problématiques bien identifiées vis-à-vis de la gestion durable :

1. l'enjeu de renouvellement des peuplements et la difficulté de pouvoir assurer la régénération dans les zones en production ;
2. l'enjeu lié à l'équilibre sylvo-cynégétique avec la crainte, dans un contexte de réchauffement et de « baisse généralisée » de la population de chasseurs, de voir les niveaux de population de cervidés augmenter.

Proportionnellement, la part des peuplements à gros bois dominant (classe 45 cm et plus de diamètre) est plus importante dans la zone en production, traduisant aussi un déficit de petits bois. L'enjeu de renouvellement est donc important, à suivre attentivement sur les 20 prochaines années, une partie des parcelles concernées ayant par ailleurs fait l'objet d'un passage récent en coupe (par câble).

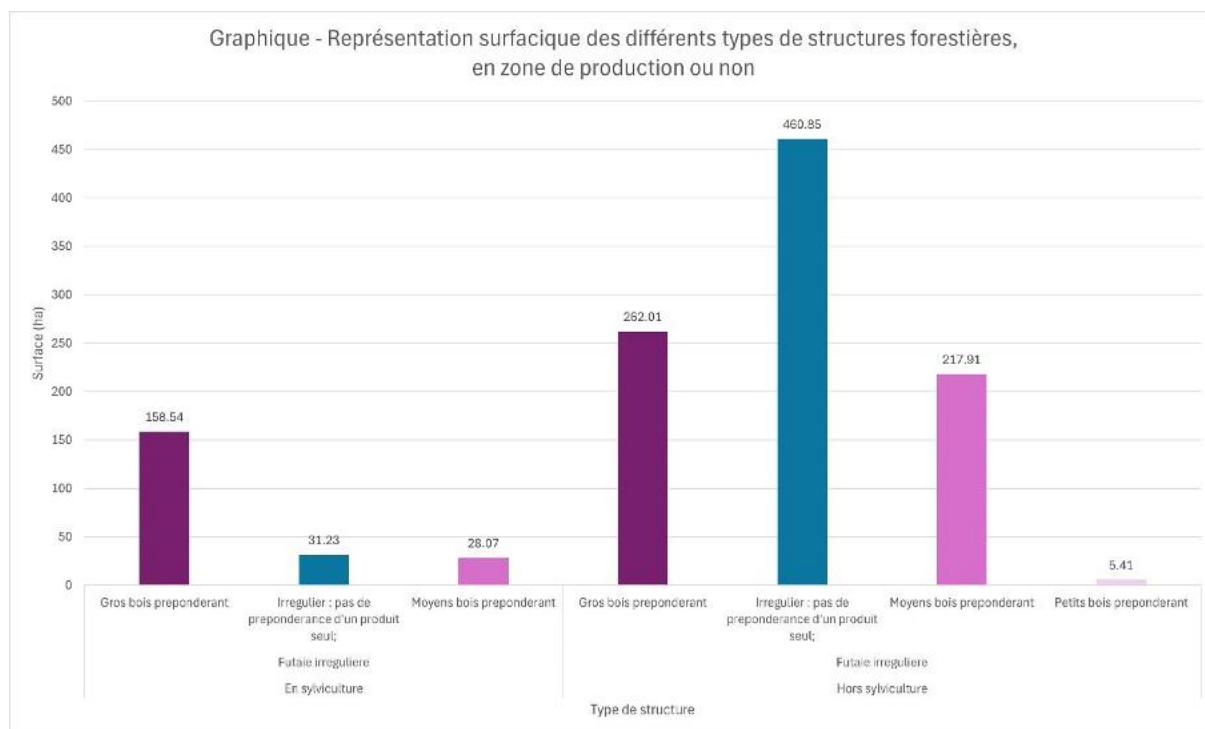
Dans les zones inaccessibles, les zones à bois moyen dominant sont essentiellement présentes :

- dans le canton de Caneilles (parcelles 43 à 48) ;
- sur les parties les plus hautes et à l'entrée de la vallée du Rioumajou (forêt plus jeune constituée suite à une évolution naturelle de la lande), composées de feuillus divers en mélange avec des résineux (pins).

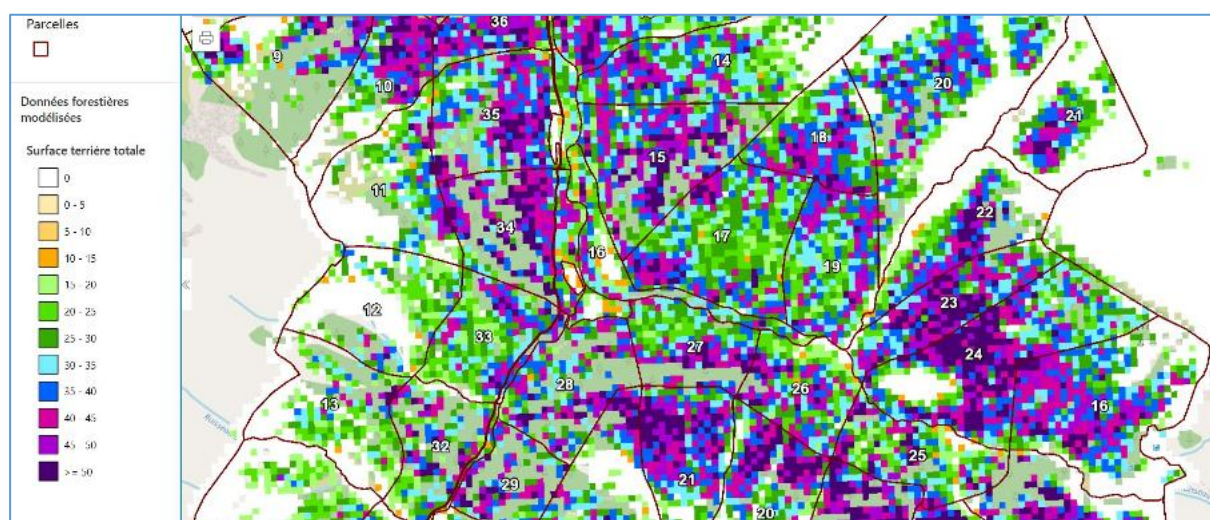
Concernant le capital sur pied (biomasse), celui-ci est localement très élevé dans les zones hors sylviculture, puisqu'il n'est pas rare d'observer des surfaces terrières dépassant les 50 m²/ha et souvent supérieures à 40 m²/ha, comme l'illustre ci-dessous une carte brute d'extraction des données LIDAR (focalisée autour des zones d'exploitation par câble).

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Dans les secteurs en production, le niveau de surface terrière est logiquement inférieur pour les parties qui ont pu être effectivement exploitées. La surface terrière objectif d'une futaie irrégulière dite à l'équilibre est située entre 24 et 30 m²/ha selon les essences (sylviculture dynamique). La surface terrière moyenne calculée à l'issue des placettes d'inventaire est située dans une fourchette entre 15 et 20 m²/ha. Les peuplements doivent donc capitaliser.



Carte LIDAR de représentation de la surface terrière par parcelles (focus)



Cet exemple illustre bien la colonisation naturelle des peuplements sur les parties les plus hautes des parcelles (fermeture des milieux ouverts - zones verdâtres). La forêt gagne sur le territoire.

Carte des peuplements

La carte des peuplements synthétiques est consultable en annexe 6. Davantage à destination du gestionnaire, celle-ci distingue 29 types forestiers, différenciant les peuplements par catégorie de grosseurs. Elle identifie également quatre types de milieux non forestiers : surfaces en eau, landes, pelouses, affleurements rocheux.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

B - État du renouvellement

- Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.

Comme précisé dans les parties précédentes, la régénération se comporte différemment dans les zones à enjeu de production et dans celles laissées en évolution naturelle :

- ✓ dans les premières, la régénération de pin sylvestre et de sapin pectiné vient avec difficulté, plutôt par taches. Sur les parties les plus hautes, le pin sylvestre est de bonne venue, en quantité suffisante, mais les exploitations récentes par câble n'ont pas encore permis d'acquiescer de régénération nouvelle dans les zones « ouvertes » constituées au sein des peuplements, ni dans les lignes de câble. La régénération de sapin vient également difficilement, phénomène accentué par la dent du gibier. Il faut donc encore patienter voire assister la régénération naturelle durant les 20 prochaines années.
- ✓ dans les deuxièmes, la régénération se fait naturellement par petites trouées constituées par de chablis ou des arbres morts qui laissent des puits de lumière pénétrer en sous-étage. L'ensemble de la surface hors sylviculture n'ayant pas pu être parcourue, l'analyse reste incomplète (les données lidar ne permettant pas non plus d'apprécier la végétation basse, le modèle numérique de hauteur de végétation montrant des incertitudes de précision aux strates herbacées et arbustives). C'est ainsi que des bouquets de semis de sapin pectinés ont pu être observés dans des poches de quelques ares.
- ✓ La régénération de sapin pectiné vient plus facilement dans les versants ombragés. Les quelques versant Sud en production mériteraient un suivi plus attentif du gestionnaire qui doit se préoccuper du renouvellement dans un contexte de changement climatique, d'autant plus que la forêt assure également un rôle de protection des sols (réduction du risque de chute de bloc, de glissement de terrain et de lutte contre les avalanches).

C - Inventaires réalisés dans les zones en production

- Description du type d'inventaire réalisé

Les inventaires menés sur le terrain cumulés avec ceux réalisés par le stagiaire en master ont consisté en la réalisation de plus de 183 placettes réparties sur les courbes de niveau pour faciliter et sécuriser la progression sur le terrain (parcours en binôme).

Pour chaque placette, des placeaux de régénération de 2 m de rayon ont été relevés, dans lesquels :

- ✓ on dénombre les semis bas (20/50 cm), intermédiaires (50/150 cm) et hauts (150/300 cm) des essences objectifs et d'accompagnement - la moyenne des deux placeaux permet d'obtenir une moyenne « placette » ;
- ✓ on dénombre à l'échelle de la placette et dans un rayon de 10 m les perches (diamètres 7,50 cm jusqu'à 17,5 cm) des essences objectifs et d'accompagnement.
- ✓ on distingue les semis abrutis et perches écorcées.

A titre d'information, ni les perches (diamètres trop petits) ni les semis (modèle de hauteur imprécis) ne sont détectés par le LIDAR.

- Résultats synthétiques d'inventaire par essence et catégories de grosseur

Essences	Surface terrière totale		PB		BM		GB		TGB		Volume bois fort sur écorce (tige +houp.)	
	m²/ha	%	m²/ha	%	m²/ha	%	m²/ha	%	m²/ha	%	m³/ha	%
Sapin pectiné	14,25	86	2,33	81	5,29	85	4,87	86	1,76	97	150	83
Pin sylvestre	1,45	8	0,43	15	0,44	7	0,53	9	0,05	3	22	12
Hêtre	0,61	4	0,00	0	0,36	6	0,25	5	0,00	0	7	4
Bouleau pubescent	0,23	>1	0,09	>3	0,14	2	0,00	0	0,00	0	1	<1
Autres feuillus	0,01	<1	0,01	<1	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,1	<1
TOTAL	16,55	100	2,86	100	6,23	100	5,65	100	1,81	100	180,1	100
% des catégories de grosseur	100%		17,27%		37,62%		34,14%		10,97%			

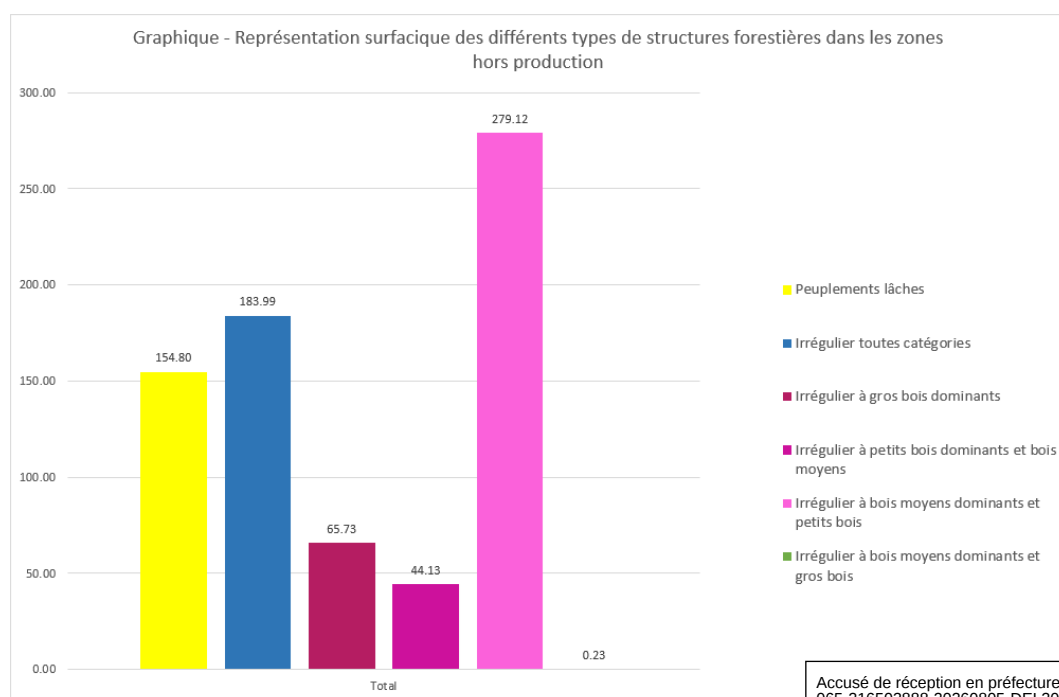
A l'échelle des zones en production de la forêt, nous nous situons dans une futaie irrégulière de type 44 (toutes catégories de diamètre, sans dominance forte d'une classe en particulier), a priori à l'équilibre.

Les valeurs du tableau ci-dessus sont extraites des données de terrain réalisées en inventaire, proportionnellement aux surfaces des unités élémentaires de description.

D – Description des zones hors production

Le graphique suivant illustre la répartition des différents types, à partir des données extraites du LIDAR (7 % seulement des surfaces avec un calcul jugé peu fiable).

Les peuplements lâches correspondent aux zones de "gagnage" par la forêt. Elles sont généralement situées sur les franges et donc davantage sujettes aux aléas météorologiques. La densité des bois y est donc faible.



Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

2.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET

2.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	1 329.71 ha	0 ha	217.84 ha	0 ha	1 547.55 ha

A - Volumes de bois produits

- Tableau synthétique de la production moyenne

Essence (facultatif)	Production en surface terrière (m²/ha/an)	Production en volume (m³/ha/an)*
Hêtre	0.36	3.1
Pin sylvestre	0.45	3.8
Sapin pectiné	0.58	5.6
Autres feuillus	0.48	3.5
Total	0.55	5.3

L'accroissement renseigné est celui fourni par l'IFN réduit de 20 % (valeur tenant compte des effets du changement climatique). Dans certaines régions de France, le Hêtre a vu son accroissement biologique baisser de plus de 30 %. Pour les Pyrénées, les données scientifiques sont moins nombreuses.

- Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

Volumes récoltés (période : 2018 - 2024)												
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		PA : produits accidentels		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	groupe REGE	autres groupes	prévu (hors PA)	réalisé	
en m³ totaux récoltés au cours de l'aménagement												
0	0	0	0	12 840	6 900	0	100	0	0	12 840	7 000	5 350
										Écart		
										- 46 %		
en m³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)												
0	0	0	0	4,04	2,17	0	0,02	0	0	4,04	2,19	1,68

Accusé de réception en préfecture
063-216503688-20260803-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

- Analyse succincte qualitative du bilan des volumes récoltés.



La quasi exclusivité des volumes a été récoltée par câble, les produits ont été valorisés en exploitation bois façonné, triés selon les essences (lot « sapin » et lot « pin sylvestre »). Dans ce volume, sont incluses toutes les emprises de ligne de câble (une emprise illustrée sur la photo ci-contre), et les bois récoltés dans les peuplements furent en très grande majorité des gros bois. Le pin sylvestre s'est bien vendu, mieux valorisé que le sapin. Selon les secteurs, des reprises ont été nécessaires par des engins, ce qui a déprécié la valeur nette des produits.

B - Desserte forestière

- État de la voirie forestière

Type de desserte		Long. Totales (m)	Densité		État général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét. ...
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières accessibles aux grumiers	revêtues	1 293		Oui	Bon		Zone Caneilles : Ancien accès à la colonie de vacances + passage d'une conduite forcée (desaffectée) Balisage sentier VTT, fréquentation par les promeneurs
	empierreées	2 625			Bon (secteur Frédancon)		Balisages de sentiers pédestres
	terrain nat.	8 936			Correct	Tout ce pourrait être créé existe, sauf dans le secteur de Caneilles (zone rouge PPRN) Pentes trop fortes et risques chutes de bloc élevés	
Routes publiques participant à la desserte					Parties goudronnée et empierreée de la RD en bon état Zone empierrée après Frédancon non accessible aux grumiers	2 Ponts au gabarit étroit avant Frédancon Traversée de Tramezaigues en amont fastidieuse Après Frédancon : Chaussée trop étroite des Frédancon (ravin sous piste) Absence d'ouvrages de franchissements à des points clefs	Accès unique à la vallée par la RD (impasse) Forte fréquentation touristique + éleveurs RD accessible tout public, période de restriction estivale depuis Frédancon

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

- Principales difficultés d'exploitation

Les difficultés sont multiples :

- ✓ Accès RD : Village de Tramezaigues à traverser et deux ponts exigus dans le massif ;
 - ✓ RD après Frédancon : inaccessible grumiers ;
 - ✓ Pentes fortes et risque de chute de bloc ;
 - ✓ Forte fréquentation touristique
 - ✓ Fermeture saisonnière de la RD (en lien avec les risques naturels).
- Carte de la desserte consultable en annexe 7 (infrastructure et équipements), celle de l'accessibilité Skidder en annexe 7bis

2.3.2 Fonction écologique

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Fonction écologique		0.00 ha	1 547.55 ha	0 ha	1 547.55 ha

- Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
Éléments du territoire orientant les décisions			
Aire d'adhésion de parc national	1 547.55	Protéger, valoriser les patrimoines naturel, culturel et paysager	Charte du Parc National des Pyrénées
Natura 2000 Habitats (ZSC)	1 323.88	Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire	DOCOB FR7300934_Rioumajou et Moudang
ZNIEFF de type I	1 547,55	Inventaire du patrimoine naturel	Fiche ZNIEFF 730011669_Haute vallée d'Aure en rive droite, de Barroude au Col d'Azet
ZNIEFF de type II	1 547,55	Inventaire du patrimoine naturel	Fiche ZNIEFF 730011659_Haute vallée d'Aure
Mesures de compensation environnementale en cours	0	Sans objet	Sans objet
Contrats Natura 2000 en cours	80 arbres réservés pour une durée de 30 ans en parcelles 13, 14 et 15.	Implantation d'un réseau d'arbres réservés pour la biodiversité (arbres habitats, gros et vieux arbres)s	1 contrat N2000 (2008/2038), en cours

- Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Parmi les risques identifiés réels ou potentiels :

- ✓ Effets du changement climatique sur la régénération des peuplements, le risque de développement des pathogènes ;
- ✓ Présence d'espèces exotiques envahissantes (*Buddleia davidii*) le long du Rioumajou (fortement présent en aval de la forêt et remontant jusque Frédancon à la date de rédaction du document) ;

- Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Seules les espèces à statut présentant un enjeu dans le cadre de la gestion forestière sont mentionnées dans le tableau ci-après.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Les données de présence d'espèces remarquables sont issues des bases de données de l'ONF (BDN), du MNHN (SINP) et du Parc National des Pyrénées consulté pour la révision d'Aménagement.

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>)	Toute la forêt, en sapinières fraîches	Application du guide Vieux Bois et Bois mort.	Oui
Scrophulaire des Pyrénées (<i>Scrophularia pyrenaica</i>)	Rochers calcaires	Présence mentionnée en parcelles 2 et 6 (hors zones en sylviculture)	Oui
Gentianelle des champs (<i>Gentianella campestris</i>)	Pelouses montagnardes	Présence mentionnée en parcelles 29 et 31 (hors zones en sylviculture)	Oui
Epipogon sans feuille (<i>Epipogium aphyllum</i>)	Sapinières fraîches	Présence mentionnée en parcelles 1 et 4 (hors zones en sylviculture) - respect des stations de l'espèce et maintien des conditions du milieu	Oui
Faune remarquable			
Gypaète barbu	Aire connue avec une Zone de sensibilité majeure qui couvre près d'1/3 de la forêt	Zone de sensibilité majeure à respecter, quiétude du 1 ^{er} novembre au 15 août (clause GYPY).	Oui
Aigle royal	Plusieurs aires connues avec des Zones de sensibilité majeure qui couvrent près d'1/2 de la forêt	En cas de présence avérée sur une aire, Zone de sensibilité majeure à respecter, quiétude du 1 ^{er} janvier au 31 août (Clause XESP2 ou XESP1)	Oui
Chouette de Tengmalm	Hêtraie et Hêtraie sapinière	Présence connue sur la Forêt (Source PNP). Maintenir les arbres à cavités. En cas de découverte de nid, respecter une période de quiétude du 01/02 au 15/07 (clause PCHMT) Appliquer le guide Vieux Bois et Bois mort	Oui
Pic noir, Pic vert, pic épeiche	Hêtraie et Hêtraie sapinière	Présence connue sur la Forêt (Source PNP) Maintenir les arbres à cavités Appliquer le guide Vieux Bois et Bois mort	Oui
Grand tétras	Parties hautes de la forêt en zone vitale (places de chant, zones d'hivernage et zones de nichées)	Pas d'ouverture de pistes proche des places de chant et des zones d'hivernage (mesure du SRA), périodes vitales à respecter (Clauses GTPYH, GTPYC, GTPYN). Application du guide Gallipyr (Ménoni, et al., 2012)	Non
Calotriton des Pyrénées	Principaux ruisseaux	Respect de la loi sur l'eau, y compris sur les petits ruisseaux temporaires.	Oui
Ours brun	Présence possible sur le massif	Centrer l'activité forestière sur des périodes courtes entre le 15/07 et le 15/09 si présence avérée dans le massif. Respecter des périodes de quiétude en cas de femelle suivie.	Oui
Autres rapaces : Vautour fauve, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Faucon hobereau ; Faucon pèlerin	Observé en forêt, pas de connaissance de site vital	En cas de présence avérée de zones de nidification, faire respecter des zones de quiétude lors des périodes sensibles	Oui

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Chauve-souris Cit��es par le Docob : Barbastelle d'Europe, petit et grand murins, Vespertilion �� oreilles ��chancr��es. Cit��es par ailleurs : Vesp��re de Savi Noctule de Leisler, Serotine commune, Murin de Natterer, Murin �� moustache, Pipistrelle pygm��e	Toute la for��t est potentiellement concern��e.	Esp��ces foresti��res : application du guide Vieux Bois et Bois mort, inventaires sp��cifiques Natura 2000 (cf. action CS2 du Docob).	Oui
Desman des Pyr��n��es, Loutre d'Europe	For��t en « zone noire » c'��st-�� dire de pr��sence permanente pour le Desman des Pyr��n��es. La Loutre d'Europe est ��galement pr��sente sur le bassin versant.	Application de la loi sur l'eau.	Oui
Chat forestier	Observ�� en for��t	Respecter les g��tes si connus	Oui
L��zard des Pyr��n��es (L��zard de Bonnal)	Zones rocheuses ensoleill��es d'altitude.	Peu menac��e par les activit��s foresti��res. Une donn��e ancienne mentionn��e (ann��e 2000 – G.Pottier) en parcelle 44 �� suivre comme esp��ce d'int��r��t communautaire sur le site Natura 2000 du Rioumajou.	Oui
L��zard vivipare Salamandre tachet��e ; Grenouille rousse	Zones humides	Respect de la loi sur l'eau, pas d'intervention sur les zones humides	Oui
Insectes saproxyliques (col��opt��res) dont potentiellement pr��sente : Rosalie des Alpes Autre insecte prot��g�� cit�� : Apollon (L��pidopt��re)	Toute la for��t, particuli��rement en h��traie pour la Rosalie des Alpes.	La vall��e du Rioumajou est consid��r��e comme un haut lieu des insectes saproxyliques pour les Pyr��n��es (Brustel, 2009), (Van Meer & Brustel, 2013). Application du guide Vieux Bois et Bois mort, inventaires sp��cifiques Natura 2000 (cf. actions Coleo1 et 2 du Docob).	Oui

- Habitats naturels et esp  ces d'int  r  t communautaire**

Types d'habitats naturels de l'Annexe I de la D.H pr  sents sur la FC de Saint Lary Soulan et Sailhan :
Le site Natura 2000 « Rioumajou et Moudang » ne concerne pas les parcelles 43    48, qui n'ont pas
fait l'objet d'inventaires ni de cartographie des habitats naturels dans le cadre de la r  alisation du
DOCOB du site. Les tableaux ci-dessous ne concernent que la partie de la For  t communale situ  e
en site Natura 2000 (plus de 1300 ha).

Habitats D��nomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilit�� Cons��quences pour la gestion	Surface concern��e (ha)
Rivi��res alpines avec v��g��tation ripicole herbac��e	Non	3220	24.221	Fort int��r��t pour le desman. ��viter tous travaux, appliquer la loi sur l'eau.	3.29
Landes alpines et bor��ales	Non	4060	31.4 31.42 31.431 31.47	Zones d'habitat d'insectes, de nourrissage d'oiseaux et d'��levage de jeunes t��tras. �� maintenir en mosa��ique de milieux ouverts par un pastoralisme extensif.	84.80

Accus   de r  ception en pr  fecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de t  l  transmission : 20/08/2026
Date de r  ception pr  fecture : 20/08/2026

Pelouses pyrénéennes siliceuses à Festuca eskia	Non	6140	36.314	Voir ci-dessus.	1.59
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Non	6210	34.322	Zones d'habitat d'insectes, de nourrissage d'oiseaux. Stations à orchidées potentielles. À maintenir en mosaïque de milieux ouverts par un pastoralisme extensif.	12.06
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	Oui	6230	35.1 36.31	Voir ci-dessus.	33.66
Mégaphorbiaies alpines et subalpines	Non	6430	37.83	Habitat en lisière de sapinières acidiphiles et en couloirs d'avalanches ou de bords de torrents. À maintenir en l'état.	Non mesurée (en mélange avec d'autres habitats)
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	Non	8110	61.1 61.11	Habitat du lézard des Pyrénées et d'autres reptiles. Non concerné par la gestion forestière.	30.29
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Non	8130	61.34	Habitat du lézard des Pyrénées lorsque bien exposé et peu venté. Non concerné par la gestion forestière	6.22
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Non	8220	62.21 62.211	Habitat de l'androsace des Pyrénées (non connue sur la forêt, mais présente à proximité). Non concerné par la gestion forestière.	20.03
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	Non	8230	62.3	Peu concerné par la gestion	11.39
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	Non	9120	41.12	Habitat du grand tétras (reproduction et nourrissage), de la buxbaumie (quand bois mort de sapin en mélange au sol en situation fraîche) et des chauve-souris. Sénescence à favoriser, application du guide Vieux Bois et Bois mort, désignation de zones avec engagement de libre évolution à long terme (hors zones pastorales, de randonnée et de risque naturel).	309.53
Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata	Non	9430	42.4241 42.4242 42.41 42.413 42.424	Habitat du grand tétras (nourrissage, élevage des jeunes et hivernage) et d'insectes saproxyliques. Le Docob recommande de classer les zones de pins de montagne en groupes d'aménagement « hors sylviculture ». Application du guide Vieux Bois et Bois mort, désignation de zones avec engagement de libre évolution à long terme (hors zones pastorales, de randonnée et de risque naturel).	183.24

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

La forêt compte également 646.13 ha d'habitats non considérés comme d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats. Il s'agit essentiellement des habitats notés 42.56 - Forêts mésophiles pyrénéennes de Pins sylvestres, 41.14 - Hêtraies neutrophiles pyrénéo-cantabriques, et de quelques habitats de pelouses, fourrés et landes non communautaires (36.332 - Pelouses en gradins à *Festuca eskia*, 31.8D - Recrus forestiers caducifoliés...).

Conséquences pour la gestion : ces habitats doivent être maintenus dans un bon état de conservation conformément aux préconisations du Docob. Les décisions d'aménagement sont analysées dans le cadre de l'évaluation d'incidence jointe (voir § 3.5.7)

NB : Ces surfaces sont issues de la cartographie des habitats naturels réalisée pour le Document d'objectifs en 2005, croisée avec les données du parcellaire forestier mis à jour pour l'aménagement forestier en 2026.

Types d'espèces de l'Annexe II de la D.H présentes sur le site Natura 2000 :

Nom français de l'Espèce de l'Annexe II de la D.H	Code Natura 2000	Statut
ESPECES ANIMALES		
Androsace des Pyrénées	1632	IC
Buxbaumie verte	1386	IC
Chauves souris : Petit / Grand Murin ; Barbastelle d'Europe ; Vespertilion à oreilles échancrées	1307/1324 ; 1308 ; 1321	IC
Desman des Pyrénées	1301	IC
Lézard des Pyrénées	1995	IC

Conséquences pour la gestion : Parmi ces espèces mentionnées dans le site Natura 2000 FR 7300934 « Rioumajou et Moudang » plusieurs espèces inféodées au milieu forestier sont connues et recensées dans le périmètre de la forêt communale : il s'agit en particulier de la Buxbaumie verte (bryophyte) et de plusieurs espèces de chauves-souris (mammifères).

En ce qui concerne les espèces de chauves-souris, 3 espèces d'intérêt communautaire ont été contactées et/ou capturées sur le site Natura 2000. Il s'agit de la Barbastelle d'Europe, le Petit Rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées. La présence d'une autre espèce, le Vespertilion de Bechstein, est fortement soupçonnée.

D'autres espèces de chauves-souris, non retenues à l'annexe II des espèces d'intérêt communautaire, ont pu être recensées : Molosse de Cestoni, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Oreillard roux, Vespère de Savi, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Naterron, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune.

La forêt représente un site de nourrissage non négligeable pour l'ensemble des espèces citées et participe très certainement à la constitution d'un réseau de gîtes aussi bien forestiers pour les espèces plus inféodées aux milieux forestiers comme la Barbastelle et le Vespertilion de Bechstein que cavernicoles.

Le Desman des Pyrénées est considéré comme présent sur le bassin versant.

L'Androsace des Pyrénées (plante) et le Lézard des Pyrénées (Reptile) sont des espèces plus altitudinales et liées aux milieux rocheux, et dont la présence n'est pas mentionnée dans les secteurs où des interventions sont prévues. Leur présence reste potentielle dans les secteurs rocheux les plus altitudinaux du périmètre de la Forêt communale, mais non concernée par la gestion forestière.

• Les Dendro-microhabitats

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Dans la zone inventoriée par des placettes relascopiques, une analyse sommaire des dendro-microhabitats (DMH) a été faite dans les rayons des placettes, consistant à noter simplement leur présence/absence et le principal type de DMH.

Les résultats sont les suivants :

- ✓ 68 % des placettes comportent des DMH ;
- ✓ 36 % des DMH sont constitués de cavités (blessures avec bois mort apparent) ;
- ✓ 24 % des DMH sont de type « blessure avec bois mort apparent » ;
- ✓ 40 % des DMH sont de type « bois mort Houppier ».

• Les vieilles forêts

Environ 140 hectares sont identifiés par l'observatoire des vieilles forêts pyrénéennes, comme vieilles forêts. Hormis une partie située en parcelle 28, l'ensemble de la surface concernée est hors sylviculture de production.

• Eaux de surface

Cours d'eau

Classification des cours d'eau	Longueur cumulée	Conséquences pour la gestion	Nom des cours d'eau
Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie.	9,4 km	Prise en compte du respect de la loi sur l'eau dans les actions de gestion (exploitations et travaux), maintien de la qualité des eaux et des berges	Neste de Rioumajou, affluents et sous affluents

- Cartes des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire consultable en annexes 10.b (types d'habitats) et 10.c (statuts des habitats Natura 2000)

2.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		225.33 ha	972.72 ha	349.50 ha	1 547.55 ha

A - Accueil et paysage

- Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Le site est à cheval sur deux unités paysagères du département :

- ✓ Le Néouvielle et les hautes Nestes (n°15 – zone principale, sous-unité paysagère des Hautes vallées des Nestes) ;
- ✓ Les vallées d'Aure et du Louron (n°16 – zone de Caneilles).

Les points faisant la particularité de ces unités et tout en se focalisant sur notre site, sont :

- ✓ un relief contrasté, organisé autour de vallées glaciaires étroites
- ✓ une végétation diversifiée, révélatrice des contrastes du socle rocheux sous-jacent ;
- ✓ un territoire sauvage ;
- ✓ une activité agro-pastorale discrète qui contribue à la qualité des paysages,
- ✓ une dynamique agricole en déclin depuis les années 50, qui a conduit à une recolonisation des espèces forestières ;
- ✓ des vues qui tendent en général à se refermer, créant des ambiances plus confinées ;
- ✓ un centre de vacances aujourd'hui désaffecté (point noir paysager) dans le secteur de Caneilles.

• Réglementations, plans départementaux et études existantes

Le site du Rioumajou est très connu et fréquenté des touristes et des locaux. Rappelons qu'il figure parmi les sites classés du département des Hautes-Pyrénées. Son accès est réglementé, la route départementale étant fermée de la fin de l'automne et jusqu'au début du printemps.

Une offre de randonnée est ouverte à différents niveaux de randonneurs, figurant sur le topoguide local, de « familial » à « confirmé » est présente et référencée sur le site de la municipalité :

- ✓ le sentier des Cabanes ;
- ✓ la Tour de Baricave ;
- ✓ le Balcon de l'Hospice ;
- ✓ le sentier de l'Eau (dernièrement ouvert, reliant Frédancon à l'hospice).
- ✓ un sentier des airs en cours de réalisation.

L'offre est complétée de deux parcours de pêche No Kill pour pêcher la truite fario, aux abords de l'hospice du Rioumajou. Ce dernier propose une offre de restauration et d'hébergement. D'importants travaux y ont été menés ces dernières années.

Un parking principal, une première aire de bivouac et une de camping-car (incluant une fosse de récupération des eaux usées) sont présents à Frédancon. Un second parking et une deuxième aire de bivouac se situent à proximité de l'hospice du Rioumajou.

Le site de Frédancon a été aménagé de différents équipements : toilettes sèches, table-bancs, une zone de barbecue en dur, des aires de jeux diverses.

Enfin, des balades à dos d'âne sont possibles depuis Frédancon.

• Description succincte des équipements structurants

L'artère principale est la route départementale, les deux sites principaux Frédancon et l'hospice du Rioumajou.

• Classements réglementaires

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
				Accusé de réception en préfecture 065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE Date de télétransmission : 20/08/2026 Date de réception préfecture : 20/08/2026

Site classé « Vallée du Rieumajou »	1 224.55 (dont 349,50 ha en enjeu fort)	04/07/1979	« Paysage idyllique de haute-montagne, facilement accessible »	- Maîtriser l'accessibilité des sites ; - Maîtriser la création d'équipements de tourisme et leur insertion paysagère - Conserver le caractère naturel des sites
-------------------------------------	--	------------	--	--

- Équipements structurants existants par sites

Sites	Équipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	État général des équipements - Adaptation (oui/non)
Frédancon	Accessibilité facile Paysage naturel, torrent Aire d'accueil complète Lieu de départ de randonnées	Forte fréquentation touristique générant des contraintes de périodes d'exploitation et sur le type de coupe réalisable Conflit possible également avec activité pastorale et pratique de la chasse	Bon état général
Hospice du Rieumajou	Accessibilité facile Paysage naturel, torrent Hébergement/restauration Lieu de départ de randonnée	Forte fréquentation touristique Zone forestière aux abords mise hors sylviculture, laissée à son évolution naturelle Conflit possible également avec activité pastorale et pratique de la chasse	Route départementale d'accès empierrée, exigüe Aménagements de passages à gué au niveau des intersections avec les torrents (couloirs d'avalanches)
Caneilles	Zone de passage de sentier VTT	Fréquentation plus faible Zone traversée par parcours VTT	Bon état général 1 traversée au-dessus de la conduite forcée (solidité ouvrage à expertiser en préalable à toute coupe)

- Sensibilités paysagères

La carte des sensibilités paysagères est consultable en annexe 9.a. Elle a été volontairement réalisée à l'échelle de la forêt et non pas seulement des zones à enjeu social moyen/fort.

Le niveau de sensibilité paysagère a été dissocié selon la mise en sylviculture de production ou non des secteurs, l'impact de la gestion forestière n'étant pas le même.

Une sensibilité paysagère existe depuis les zones de fréquentation par les usagers, qui sont :

- Les aires d'accueil ;
- Les points d'arrêt (parking, hospice...) ;
- Les axes des sentiers de randonnées (emprises le long des sentiers, zones de



RD empierrée – zone d'accès à l'hospice du Rieumajou (très fréquentée par les promeneurs)

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

visibilité des cônes de visions et points de vue panoramique).

- Les axes routiers (sensibilité limitée si ce ne sont que des axes traversants).

Localisation	Niveau de sensibilité paysagère	Surface arrondie (ha)	Motivation de la sensibilité paysagère
Zones hors sylviculture	Faible	801	Zones peu exposées à la vue (la RD étant un axe passager et non de halte)
	Intermédiaire	220	Zones visibles, néanmoins en retrait des principaux sites de fréquentation
	Elevée	105	Zones à proximité visuelle immédiate des principaux sites d'accueil/tronçons fréquentés
Zones en production (secteur Caneilles, Frédancon)	Faible	36	Zones reculées, peu visibles
	Intermédiaire	120	Forte visibilité depuis un sentier balisé, visibilité plus lointaine depuis la RD
	Elevée	40	Abords immédiats très fréquentés

Les exploitations par câble réalisées sur la fin de période de validité du dernier document d'aménagement laissent une empreinte visuelle forte, observable depuis la piste empierrée (également empruntée par les randonneurs) et depuis le versant opposé.

Les lignes de câbles n'ont pas pour vocation à être reboisées. Elles devraient néanmoins pouvoir être colonisées par une végétation pionnière à défaut d'une régénération naturelle par le pin sylvestre. Il semble que cette dynamique soit aujourd'hui bloquée : les causes possibles sont multiples, difficulté « naturelle » liée à l'obtention d'une régénération (non germination des cônes de pin), abrutissement par le bétail (divagation constatée dans les parcelles). Les lignes de câble serviront à nouveau dans un futur lointain. Les parties basses des parcelles concernées pourraient être exploitées au skidder ; les emprises de lignes dans ces zones pourraient donc être reboisées pour limiter l'impact visuel depuis la piste empierrée. Les propositions d'actions sylvicoles et paysagères seront énumérées en partie 3 du présent document.

- Carte des statuts réglementaires à caractère touristique ou paysager consultable en annexe 10.a
- Carte des statuts des équipements structurants (aires d'accueil, sentiers) et de la fréquentation consultable en annexe 7

B - Ressource en eau potable

- Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt

Captage	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui / non)	
Pont Debat	167 ha	Oui	Oui	Oui	1- Clôture du périmètre immédiat + entretien régulier 2- Excavations interdites dans le périmètre rapproché (incluant donc tout projet de création de piste) 3- Débardage au sol des bois proscrit dans le périmètre rapproché (=> câble ou hélicoptage obligatoire)

L'annexe 11 comporte la carte des captages d'eau potable et de leurs périmètres (annexe privée réservée au gestionnaire).

C - Pratique de la chasse

L'exercice de la chasse est concédé gratuitement à la Société de Chasse de Saint-Lary-Soulan qui regroupe une centaine de chasseurs.

Le territoire chassable s'étend sur les communes de Saint-Lary-Soulan, Sailhan et Ens.

Chasse en battue aux chiens courants et la chasse à l'approche sont pratiquées.

La chasse à l'approche se pratique dès l'ouverture générale.

Le cerf, le chevreuil et l'isard font l'objet d'un plan de chasse.

Les tableaux de chasse des saisons 2018 à 2023 sont présentés ci-dessous :

PLAN DE CHASSE CERF

Année	Cerf		Biche		Jeune	
	Attribution	Réalisation	Attribution	Réalisation	Attribution	Réalisation
2018/2019	12	11	12	7	12	6
2019/2020	10	10	10	10	10	10
2020/2021	11	10	10	10	10	9
2021/2022	12	12	10	9	10	8
2022/2023	18	18	18	17	18	14

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

PLAN DE CHASSE CHEVREUIL (te = tir d'été)**PLAN DE CHASSE ISARD**

Année	Attribution	Réalisation
2018/2019	3 te + 13	0 te + 3
2019/2020	2 te + 8	2 te + 5
2020/2021	2 te + 8	1 te + 4
2021/2022	2 te + 8	0 te + 1
2022/2023	1 te + 4	1 te + 3

Année	Attribution	Réalisation
2018/2019	33	27
2019/2020	35	28
2020/2021	43	28
2021/2022		
2022/2023		

La vallée abrite une population d'isards importante, espèce sans incidence néfaste sur la régénération des peuplements forestiers. Les attributions sont stables et le taux de réalisation en baisse.

Les attributions de chevreuils sont en nette baisse par rapport à la période 2003/2008 (période d'analyse du précédent document d'aménagement forestier), laissant supposer une baisse des niveaux de populations. Le taux de réalisation est plutôt faible (même en dehors des années « COVID » où la pratique de l'activité était rendue plus difficile).

Les plans de chasse grands cervidés ont inversement largement augmenté, passant de 19 en 2008 à 54 individus sur la saison 2022/2023. Ils ont donc quasiment triplé, et le taux de réalisation global est bon. L'action de régulation par les chasseurs est donc efficace, effort que nous ne pouvons que saluer. Les ratios respectent une règle des 3 tiers, règle normalement applicable pour une population à l'équilibre, alors que nous avons pleinement conscience dans la vallée d'Aure du déséquilibre sylvocynégétique et d'un niveau de population inquiétant pour la régénération naturelle de nos forêts. Il conviendrait donc de pouvoir maintenir un niveau de prélèvement élevé (plus élevé encore que celui actuel), mais d'augmenter les ratios Biches et Faons, pour une action plus efficace et durable. A l'image de la Haute-Garonne, les prélèvements de biches pourraient être relevés à 50 % du tableau global (les populations animales ne connaissent pas les limites administratives des territoires).

D - Le Pastoralisme

L'activité demeure, même si le nombre d'agriculteurs est en baisse (phénomène conjoncturel). Elle reste une activité majeure dans la Vallée d'Aure, localement gérée par le groupement Pastoral du Rioumajou.

Eléments repris de l'aménagement précédent :

Le pâturage se concentre dans les prairies situées en bordure de la Neste du Rioumajou (secteur pastoral du Fond Rioumajou, quartier Péguère et Hittes Longue) et sur les pelouses en limite supérieure de la forêt (secteur pastoral Lustou quartier Thou et Haille).

Cela permet de maintenir l'ouverture du paysage et de freiner la progression de l'espace boisé.

Les animaux sont en transhumance de mai à octobre. La pénétration des animaux en forêt se fait toujours autour de Frédancon. Les animaux empruntent également les routes forestières de Péguère, Sonères et de Hittes Longue. Les dégâts causés par les troupeaux se traduisent par du piétinement et des abrouissements localisés. Ils ont une incidence actuellement sur le renouvellement de la forêt, notamment dans les zones exploitées par câble.

Un parc à bétail est présent en pied de parcelle 17.

Enfin, on notera un droit d'usage au pâturage au profit de la commune de Bourisp, ancienne propriétaire de la partie supérieure du Rioumajou jusqu'en 1965 puis de 1988 à 1993 par jugement en date du 02/11/1988. Ce droit d'usage est maintenu encore aujourd'hui et utilisé depuis la constitution du groupement pastoral en 1992.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

2.3.4 Protection contre les risques naturels

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Protection contre les risques naturels	0 ha	879.32 ha	135.51 ha	532.72 ha	1 547.55 ha

La forêt dans sa globalité assure plusieurs fonctions :

- Protection des sols (lutte contre l'érosion – protection des berges, frein aux glissements de terrain) ;
- Frein aux chutes de blocs ;
- Lutte contre les avalanches.

Le niveau d'enjeu résulte du croisement entre les aléas évalués (glissement de terrain, chute de bloc, inondation/crue torrentielles, avalanche) et le niveau d'enjeu socio-économique (bâtiments, parking, aires fréquentées, sentiers, installations/ouvrages EDF...). Il a été évalué à dire d'expert, en s'appuyant sur le guide des forêts de montagne à rôle de protection.

Le niveau d'enjeu a été décliné dans le tableau ci-dessous selon la « mise en production » des parcelles ou non.

Localisation	Niveau d'enjeu « risques naturels »	Surface arrondie (ha)	Commentaires
Zones hors sylviculture	Faible	747	
	Moyen	112	
	Fort	467	Possibles travaux à prévoir, non analysés dans le présent document
Zones en production (secteur Caneilles, Frédancon)	Faible	132	
	Moyen	23	
	Fort	66	Attache conseillée auprès du RTM pour avis préalable avant les coupes concernées + IMA à proposer

Dans les zones en production (bois mobilisable à court/long terme), 30 % des surfaces sont à enjeu fort, ce qui doit avoir un impact sur la gestion forestière.

Des précautions particulières sont à mettre en œuvre dans les zones en production avec un enjeu moyen ou fort de protection contre les risques naturels. L'évaluation de l'IMA (Indice de Maîtrise des Aléas) serait une première étape pour établir des propositions les plus pertinentes possibles. Un rapprochement préalable avec les services RTM sera à prévoir en cas d'exploitation planifiée dans les zones à enjeu fort, pour s'assurer de sa compatibilité avec le(s) risque(s) naturel(s) associé(s).

Dans les zones hors sylviculture, les actions éventuelles de protection contre les risques naturels constitueront des travaux et des donc des dépenses. Selon leur niveau de nécessité, des aides pourraient être sollicitées le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

- Classements réglementaires et zonages induits

Un Plan de Prévention contre les Risques Naturels (PPRN) est en place sur une partie de la forêt, relativement ancien.

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
Zonage PPRN	Données géoréférencées non disponibles, non déclinables par type de zonage Surface globale d'environ : 185 ha	Septembre 1998	Avalanche Crue torrentielle Chute de bloc Mouvement de terrain	Risque fort Zones 1, 9, 12 à 25, 27 à 39, 41 à 47 du PPRN (rouge)	Parcelles forestières 44 et 45 partie (Caneilles) : Création de piste soumise à autorisation préalable de l'autorité compétente (notamment si l'exploitation par câble de la zone est envisagée, qui nécessiterait une création de piste pour permettre un accès)
				Risque moyen Zones 6, 26, 40 du PPRN (bleu)	Parcelles forestières situées immédiatement sur le flan gauche du Rioumajou. Préconisations : fermeture hivernale RD29 + entretien des boisements en amont de la Neste
				En général	Obligation d'entretien de la végétation en bordure des cours d'eau (enlèvement des embâcles, remise en état des berges) Défrichement interdit

- Opérations réalisées (liste non exhaustive)

Des enrochements ont été mis en place pour consolider localement les berges et protéger des ouvrages (abords amont/aval du pont de Frédancon, certains méandres proches de la Route départementale).

Un piège à embâcles protège en amont le barrage EDF.

- Aléas identifiés par le base de donnée RTM (indifféremment du zonage PPRN, en lien direct avec les phénomènes survenus) :

Type aléa naturel	Surface concernée (ha)
Avalanche	186
Chute de bloc	9
Crue torrentielle	6
Glissement de terrain	148

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

3. PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

3.1 SYNTHÈSE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Surface en production actualisée selon : - les possibilités d'exploitation par câble et l'évolution plus largement des techniques d'exploitation - les nouveaux outils de diagnostics mis à disposition du gestionnaire (modèle numérique Topographique produit par le LIDAR, logiciel Sylvaccess, logiciel fordead de surveillance de l'état sanitaire des peuplements...) - le retour d'expérience local dans le cadre de la gestion courante (tentative, sans succès, de réouverture d'une piste en zone nord du massif) Une difficulté d'obtention de régénération naturelle dans les zones récemment exploitées par câble, à surveiller, pour le pin sylvestre comme le sapin, davantage à craindre dans les zones les plus basses pour le sapin pectiné Un état sanitaire globalement bon des peuplements adultes, mais des éléments à suivre dans un contexte de changement climatique : - sur les versants sud, des peuplements à suivre de plus près (notamment les sapins, déficits hydriques saisonniers pouvant conduire à des dépérissements) - des chenilles processionnaires dans la partie aval du massif (zones hors sylviculture, non accessibles) dont la « progression » est à surveiller Une régénération naturelle qui vient bien a priori dans les zones en évolution naturelle, dans les puits de lumière générés par des chablis ponctuels, des arbres morts sur pied Des lignes de câbles ouvertes avec une forte empreinte paysagère (selon leur largeur) Une divagation du bétail risquant de compromettre la régénération naturelle dans les zones en production (mise en défens/pose de clôtures à prévoir) Une surpopulation de grands cervidés en Vallée d'Aure risquant elle aussi de compromettre cette régénération	Souhait exprimé par le propriétaire : Priorisation à donner aux enjeux environnementaux, sociaux et de lutte contre les risques naturels L'objectif de production est à passer en second plan, s'il interfère avec les autres enjeux Le propriétaire ne souhaite pas forcément poursuivre les coupes à câble dans le massif, à l'image de celles réalisées en fin d'aménagement précédent. Proposition de l'ONF : Suivi régulier de la régénération dans les zones en production, voir accompagnement (par plantations, enrichissements, diversification, migration assistée, avec si nécessaire une mise en culture des graines de pin pour des plantations éventuelles) Des actions à mettre en œuvre de mise en défens, pour permettre une régénération des peuplements dans les zones productives Proposer un bilan plus régulier de suivi de la régénération (au-delà d'un bilan à mi-période) dans les zones exploitées au câble Actions à proposer pour réduire l'impact visuel des lignes de câbles Des plans de chasse élevés et aux ratios adaptés pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique
Fonction écologique	
Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC Natura 2000) soulignant l'intérêt environnemental du massif Présence d'espèces remarquables et protégées inféodées au milieu forestier	Proposition de l'ONF : Prise en compte des enjeux du Docob dans l'aménagement forestier.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Présence d'habitats naturels à haute valeur écologique (dont vieilles forêts) et de peuplement classé (Pin sylvestre) Un climat évoluant rapidement, qui a déjà et aura un impact sur les paysages forestiers et autres, les populations animales (changement de mœurs, migrations) et espèces végétales Des phénomènes naturels à craindre de plus en plus violents, pouvant nuire à la biodiversité Le buddleia fortement présent le long du Rioumajou jusqu'au parking de Frédancon	Prise en compte des enjeux liés aux espèces remarquables et protégées dans les exploitations forestières (respect des périodes de sensibilités notamment). Mise en place d'une trame de vieux bois dans les zones en sylviculture. Engagement de maintien en libre-évolution sur le long terme de surfaces aujourd'hui inexploitablement lorsque cela est compatible avec les autres fonctions (pastoralisme, accueil du public et protection contre les risques naturels). Espèces invasives : enrayer autant que possible la prolifération du buddléia : éliminer les foyers naissants, surveiller son expansion, faire un état des lieux avant tout démarrage de coupe d'exploitation, de manière à prendre les mesures nécessaires. Un contrat Natura 2000 à mettre en place selon possibilités (ilot de vieux bois, lutte contre les invasives, sensibilisation de la population, suivi d'espèces)
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Un site classé, gage de protection forte des paysages et de l'Environnement : la forêt est une composante essentielle du site classé, au même titre que les milieux ouverts Une activité pastorale contribuant au maintien des milieux ouverts, à maintenir Une pression touristique élevée du printemps à l'automne Un captage d'eau potable	Des actions à mettre en œuvre de mise en défens, pour permettre une régénération des peuplements dans les zones productives et concilier généralement les différentes fonctions. Un développement touristique à maîtriser Contrainte forte en terme d'exploitation (câble ou héliportage obligatoire)
Protection contre les risques naturels	
Un changement climatique facteur d'augmentation des phénomènes naturels	Proposition de l'ONF : Dans les zones à enjeu de production et à risque « fort », attache préalable à prendre auprès du service RTM pour s'assurer de la compatibilité des coupes Dans les zones « hors production », surveillance dans le cadre de la gestion courante (signalement des arbres dangereux, conseil sur la mise en œuvre des actions adaptées, appui à la mise en œuvre)
Ma forêt est-elle une forêt mosaïque ?	
Oui	Voir en annexe C et en partie 2.2.2 volet A
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Un risque incendie plus élevé du fait des saisons chaudes et périodes de sécheresse plus longues	Proposition de l'ONF : Equipements DFCI à imaginer Une desserte à entretenir pour conserver les accès aux véhicules d'intervention Missions de police (surveillance estivale)

3.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE

3.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	217,84	321,78
Sous-total : surface en sylviculture de production	217,84	321,78
Hors sylviculture de production	1 329,71	1 226,16
Total : surface retenue pour la gestion	1 547,55	1 547,94

La surface productive a pu être affinée, révisée à la baisse, s'appuyant sur la réalité du terrain et ajustée grâce aux nouveaux outils disponibles. Par ailleurs, des parcelles identifiées par le passé en production sont finalement « déclassées » hors production, alors que d'autres qui ont pu faire l'objet d'une exploitation par câble (ou dont l'exploitation par câble serait techniquement envisageable), intègrent logiquement le groupe de production.

Le traitement en futaie irrégulière est maintenu. C'est celui qui répond au mieux aux impératifs paysagers, supposant une régénération diffuse et possible à l'échelle des zones productives, potentiellement compromise par : les effets du changement climatique, la pression du bétail et celle des grands cervidés.

3.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

- Essences objectifs retenues

Essences objectif *	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	Essence(s) d'accompagnement(s)	diamètre retenu
HETRE-SAPIN	Station 10M	26.03 ha	11.9%	Erable sycomore Erable plane	55 cm
PIN SYLVESTRE		20.52 ha	9.4%		55 cm
SAPIN PECTINE		40.98 ha	18.8%		55 cm
PIN SYLVESTRE	Station 11M	31.09 ha	14.3%	Erable sycomore Erable plane	60 cm
SAPIN PECTINE		50.08 ha	23.0%		55 cm
PIN SYLVESTRE	Station 12M	27.39 ha	12.6%	Hêtre	50 cm
SAPIN PECTINE		21.75 ha	10.0%		50 cm
TOTAL		217.84 ha	100.0%		

* Essence objectif ressortant : **en vert** = essence conforme SRA, sans alerte particulière ; **en orange** = essence conforme SRA avec risque éventuel à horizon 2070 ; **en rouge** = essence proposée dérogeant au SRA

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Dans un contexte de changement climatique, nous pouvons prédire une migration altitudinale des essences à long terme : le hêtre pourrait ainsi se mélanger/substituer sur le long terme aux sapins suivant les altitudes, et le sapin gagner en altitude (zones actuellement ouvertes ou en cours de colonisation par les ligneux).

Une anticipation possible serait d'introduire des bouquets de types « îlots d'avenir » dans les sapinières en place, d'essences feuillues en mélange et qui constitueraient à l'avenir de futurs bouquets de semenciers potentiels. On peut parler de migration assistée.

Dans les secteurs où les feuillus « gagneraient du terrain » (mais aussi le pin sylvestre), il est paradoxalement à craindre que les durées d'enneigement et de maintien d'un manteau neigeux diminuent, faute de couvert « permanent » augmentant l'incidence des rayons lumineux sur le sol. Dans tous les cas, une diversification des essences reste une précaution à prendre vis-à-vis des risques sanitaires.

- Essences objectif non retenues

D'autres essences objectifs ou d'accompagnement seraient envisageables techniquement, volontairement non retenues parce que non autochtones (Cèdre de l'atlas, Mélèze d'Europe, Douglas).

Notons toutefois que des sujets de mélèze sont présents dans la zone de Frédancon (aire de bivouac), de bonne venue.

- Carte des essences objectifs jointe en annexe 8b

3.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT

3.3.1 Futaie irrégulière : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements		Proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière (m²/ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	28	16,6	D
Part de la surface ayant une régénération satisfaisante (%)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	20	19	
Densité de perches (tiges/ha)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	200	153	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe (ha)		4,40		

La surface terrière moyenne (G) notée dans le tableau ci-dessus résulte de la moyenne des données des placettes de terrain, proportionnellement aux surfaces des unités de gestion.

La structure moyenne de la forêt (composée à 86 % de sapin pectiné – type 44 selon la typologie des peuplements de la Hêtraie-Sapinière) est la suivante :

- 17 % de Petits Bois (17,5 à 27,5 cm de diamètre) ;
- 38 % de Bois Moyens (27,5 à 42,5 cm de diamètre) ;
- 34 % de Gros Bois (42,5 à 62,5 cm de diamètre) ;

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

- 11 % de Très Gros Bois (supérieurs à 62,5 cm de diamètre).

Le niveau de capital sur pied dans les zones en production est relativement faible et bien en-dessous d'une surface terrière cible après coupe, normalement de 21 à 22 m²/ha. On peut évaluer à environ 11 m²/ha le prélèvement effectué lors des coupes à câble (hors chablis consécutifs à la coupe – un prélèvement au-delà de 8 m²/ha a possiblement déstabilisé le peuplement, d'où l'apparition de chablis après coupe). Ce taux de prélèvement important est lié à l'ouverture de lignes systématiques (pour certaines trop larges) en plus des interventions sylvicoles réalisées à l'intérieur des peuplements.

Les peuplements ont donc besoin d'être **recapitalisés sur la prochaine période d'aménagement, notamment ceux ayant fait l'objet des coupes à câble.**

Une veille sanitaire restera à assurer dans les gros à très gros bois (analyse de la réactivité des sujets à une forte mise en lumière des houppiers – capacité de survie et capacité de germination). En cas de dépérissements ponctuels, toute exploitation sera rendue difficile compte-tenu des faibles volumes à mobiliser et des conditions d'exploitation limitées. Il est donc probable que tout gros bois dépérissant soit laissé sur pied, voir laissé à sa sénescence. Il devra néanmoins être abattu s'il constitue une menace pour la sécurité des randonneurs (à moins de 30 mètres de tout sentier balisé).

Etat de la régénération des essences objectifs à l'échelle de la zone en production (183 placettes réalisées)

Catégorie régénération	Moyenne (nb/ha)	Part Sapin (%)	Part Pin (%)	Part autres essences (%)
Semis bas	732	76	22	2
Semis intermédiaires	372	67	18	5
Semis hauts	602	62	38	0
Perches	153	59	40	1

La part de placettes avec un taux de régénération (des semis bas aux semis hauts) satisfaisant est de 19 %, pour une cible quasi atteinte de 20 % (équivalent à 2400 tiges/ha). Cependant, le nombre de perches en place et viable rapporté à l'hectare est en déficit de 24 % par rapport à la cible. La priorité dans les 20 années à venir est donc de permettre aux semis d'atteindre le stade de perchis, de manière à atteindre la cible de 200 perches/ha. Pour cela, un effort est à réaliser pour limiter les dégâts d'abroustissement sur les semis et d'écorçage sur les perches viables : la seule solution viable à court/moyen terme est d'agir sur le plan de chasse.

Focus sur les coupes à câbles – extrait des conclusions de l'étude réalisées par un stagiaire MASTER en 2024

« La répartition entre Pin et Sapin dans le peuplement est expliquée majoritairement par l'altitude. Cependant, le Sapin se développe désormais plus haut en altitude : sa régénération s'installe aussi dans les placettes où le Pin sylvestre est dominant dans la strate arborée. Le maintien du Pin sylvestre comme essence objectif devra donc être surveillé par le gestionnaire, pour que celui-ci reste majoritaire dans le peuplement et que son renouvellement puisse être assuré sur le long terme.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Hormis l'altitude, la variable qui influe le plus sur la régénération de Sapin pectiné est le couvert arboré. Les couverts des placeaux proches et le couvert général de la placette ont une influence similaire. Plus le couvert est important, plus la régénération de Sapin est susceptible d'être installée. La régénération de Pin sylvestre se développe mieux dans des couverts modérés, entre 40 et 70% de couvert.

Sur l'ensemble des semis, la régénération est plus forte dans les zones possédant des couverts de plus de 50%.

Bien que les coupes à câbles aient réduit le taux de couvert et donc le développement général de la régénération, la quantité de semis y est plus importante que dans les zones hors sylviculture. La diminution du taux de couvert a profité à l'essence principale, le Pin sylvestre, qui a pu se développer sous le couvert éclairci au sein des peuplements.

Cependant, les larges emprises des lignes de câbles ont été purement négatives pour la régénération, à double titre. Pour rappel, ces emprises occupent 4.9 hectares, ou 10% d'espace total du peuplement. Comme attendu, l'ouverture complète du couvert arboré contraint la

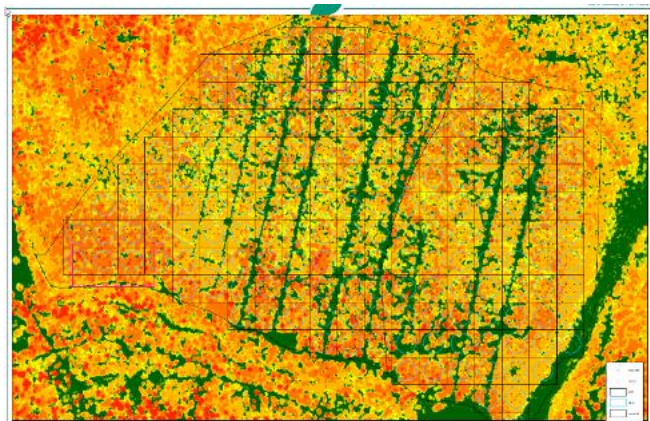


Figure - Maillage des placettes LIDAR sur fond MNH Lidar (parcelles 17 et 19)

régénération à des valeurs nulles ou sporadiquement très faibles. De plus, pour stabiliser le sol sur les lignes de câbles, un recouvrement de rémanents issus de la coupe a été laissé volontairement. Chose qui n'était pas suspectée, ces rémanents ont un impact général négatif sur la présence de semis. Les gestionnaires espéraient que les rémanents protègent les semis de la dent du gibier. Au contraire, en privant le sol de luminosité et en dégradant les perches déjà présentes, les forts couverts de branches empêchent l'installation d'une régénération le temps de leurs décompositions. »

fréquentation par le bétail.

9 % des placettes comportent des traces de

51 arbres morts sur pied et 73 chablis ont été recensés dans les 90 placettes réalisées

La surface terrière moyenne évaluée par le LIDAR dans la zone à câble est supérieure d'environ 4 m²/ha par rapport aux relevés dendrométriques réalisés au relascope, soit un écart de 14 %.

Approche descriptive des dégâts d'abroutissement :

- 49 % des placettes ne comportent aucun dégât d'abroutissement apparent (par nature, les semis absents, du fait d'une mortalité lié à un abroutissement peuvent ne plus exister) ;
- 51 % des placettes (4 placeaux réalisés par placette) présentent des dégâts d'abroutissement, légers ou non ;
- 27 % des placettes ont des dégâts de moins de 20 % du nombre de semis en place ;
- 1 seule placette comporte des dégâts d'abroutissement à plus de 50 %.

Les effets « négatifs » du gibier sont donc bien présents sur la régénération, d'où l'importance de bien maîtriser les niveaux de populations. Dans un contexte de réchauffement climatique, nous pouvons nous attendre à un réchauffement des hivers, à une baisse de la mortalité hivernale et donc à une augmentation « naturelle » des populations de grands cervidés.

3.3.2 Zones forestières hors production

L'objectif de renouvellement dans les zones hors production a pour vocations :

- d'assurer la pérennité d'un couvert boisé dans le cadre de la lutte contre les risques naturels ;
- de concourir au maintien de la qualité paysagère du site ;

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

- de contribuer à la biodiversité globale (vieilles forêts pyrénéennes, zone de quiétude pour de nombreuses espèces animales).

L'action humaine ne peut y être que limitée pour cause des difficultés d'accès et souvent onéreuse quand des travaux d'exploitation deviennent nécessaires (abattages sécuritaires, implantations d'ouvrages de protection, plantations).

Le présent document d'aménagement ne prévoit pas d'action spécifique dans les boisements hors sylviculture. Seules des interventions ponctuelles seraient possibles telles que celles évoquées ci-avant, non quantifiables.

Le renouvellement se fait exclusivement de manière naturelle, au fur et à mesure des trouées ouvertes par des arbres morts ou des chablis, généralement de très petites surfaces.

Les terrains escarpés rendent ces zones moins fréquentées par les grands cervidés (les dégâts générés par la population d'isard étant négligeables).

3.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

Classement		Parcelle	UG	Surface totale (ha)	Surface en sylv. (ha)
Code	Libellé				
HSY	Hors Sylviculture de Production	01	u	15.05	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	02	u	31.85	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	03	u	26.57	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	04	u	40.17	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	05	u	20.28	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	06	u	17.96	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	07	u	34.51	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	08	u	17.23	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	09	u	57.47	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	10	u	73.84	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	11	u	42.35	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	12	u	62.5	0
IRR	Irregulier	13	a	10.3	10.3
HSY	Hors Sylviculture de Production	13	b	25.52	0
IRR	Irregulier	14	a	6.47	6.47
HSY	Hors Sylviculture de Production	14	b	31.57	0
IRR	Irregulier	15	a	12.1	12.1
HSY	Hors Sylviculture de Production	15	b	19.25	0
IRR	Irregulier	16	a	3.3	3.05
HSY	Hors Sylviculture de Production	16	b	7.38	0
IRRCAB	Irregulier Cable	17	u	29.63	29.31
HSY	Hors Sylviculture de Production	18	u	14.98	0
IRR	Irregulier	19	u	21.34	20.5
HSY	Hors Sylviculture de Production	20	u	57.04	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	21	u	24.49	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	22	u	21.23	0
IRRCAB	Irregulier Cable	23	u	16.71	15.93
IRRCAB	Irregulier Cable	24	a	5.82	5.82
HSY	Hors Sylviculture de Production	24	b	30.96	0
IRRCAB	Irregulier Cable	25	a	10.2	10.2
HSY	Hors Sylviculture de Production	25	b	5.69	0
IRRCAB	Irregulier Cable	26	u	15.78	13.73
IRRCAB	Irregulier Cable	27	u	14.59	12.8
IRRCAB	Irregulier Cable	28	a	8.67	8.02

Accusé de réception en préfecture
065-21650288-20260305-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Classement		Parcelle	UG	Surface totale (ha)	Surface en sylv. (ha)
Code	Libellé				
HSY	Hors Sylviculture de Production	28	b	11.99	0
HSNLE	Evolution Naturelle Libre Evolution	29	u	12.46	0
HSNLE	Evolution Naturelle Libre Evolution	30	u	77.82	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	31	u	52.7	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	32	u	18.46	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	33	u	20.7	0
IRRCAB	Irregulier Cable	34	a	4.31	4.31
HSY	Hors Sylviculture de Production	34	b	16.41	0
IRRCAB	Irregulier Cable	35	a	9.5	8.87
HSNLE	Evolution Naturelle Libre Evolution	35	b	15.29	0
IRRCAB	Irregulier Cable	36	a	13.33	13.33
HSY	Hors Sylviculture de Production	36	b	24.25	0
IRRCAB	Irregulier Cable	37	a	2.98	2.98
HSY	Hors Sylviculture de Production	37	b	25.09	0
IRRCAB	Irregulier Cable	38	a	7.19	7.19
HSY	Hors Sylviculture de Production	38	b	12.72	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	39	u	16.98	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	40	u	17.26	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	41	u	7.92	0
IRRCAB	Irregulier Cable	42	a	9.23	9.23
HSY	Hors Sylviculture de Production	42	b	4.64	0
HSNLE	Evolution Naturelle Libre Evolution	43	u	108.24	0
IRRCAB	Irregulier Cable	44	a	24.9	23.05
HSNLE	Evolution Naturelle Libre Evolution	44	b	20.58	0
HSNLE	Evolution Naturelle Libre Evolution	45	u	25.97	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	46	u	12.23	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	47	u	15.86	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	48	u	17.55	0
HSY	Hors Sylviculture de Production	49	a	97.36	0
HSNLE	Evolution Naturelle Libre Evolution	49	b	10.83	0
Totaux				1547.55	217.84

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Groupe	Traitement	Surface (ha)
Irrégulier (production)	ILV	0.00
	IRR*	217.84
Hors sylviculture	HSNLE	271.19
	HSY	1 050.01
	Hors sylviculture autre	8.51
	Total	1 547.55

Le traitement en IRR incluant le sous-groupe IRR CAB pour une surface de 165,42 ha.

On distingue plusieurs types « hors sylviculture », dont les principes sont décrits ci-après :

- ✓ Les zones HSY (Hors Sylviculture de production) sont boisées ou non, sans objectif de commercialisation des bois, pour des raisons essentiellement liées aux difficultés d'exploitation ou à la rentabilité financière – des coupes de mise en sécurité y restent possibles (parcelles situées à proximité de la route, traversées par des sentiers, en bordure du Rioumajou) ;
- ✓ Les zones HSNLE (Hors Sylviculture en Libre Evolution) sont des surfaces boisées ou très majoritairement boisées, jugées non mobilisables par un quelconque mode de débardage, même à long terme. Toute action de gestion ou de travaux sur le milieu naturel y sont interdits (récolte de bois, interventions sylvicoles, pastoralisme, création de desserte, installation d'infrastructures énergétiques...), sauf mise en sécurité d'arbres dangereux et intervention sur des foyers d'espèces exotiques. La chasse et la cueillette peuvent s'y exercer librement. En cas de catastrophe naturelle mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens (incendie, érosion...), c'est la résorption de ces phénomènes qui prime sur l'objectif de non-intervention. Elles sont en général reculées de la population.
- ✓ Hors sylviculture autre : regroupe des zones non exploitables (forestières ou non : parois rocheuses, zones inaccessibles, estives, couloirs d'avalanche) situées dans des unités de gestion du groupe de production.

Le peuplement classé de pin sylvestre (origine PSY-601) est situé dans les parcelles 17 et 19 (versant sud qui lui est plus favorable que le sapin pectiné). Il n'y a pas eu de récolte ces dernières années (fructification peu abondante), alors que cette essence semble particulièrement « prometteuse » dans la région vis-à-vis du changement climatique. Dans le futur, un beau pin sylvestre devra être privilégié à un beau sapin, d'autant plus que le pin reste minoritaire en représentation.

- Carte d'aménagement consultable en annexe 8

3.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2025 - 2044

3.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- Principaux types d'actions envisageables

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON 1	1	Distraction des parties de parcelles cadastrales des bâtiments de la colonie de vacances	Caneilles	Parcelle B408 partie	NC
FON 2	1	Renouvellement des concessions arrivant à échéance sur la durée de l'aménagement	Forêt	Copies des concessions renouvelées à fournir au service concessions de l'ONF	A charge du propriétaire
FON 3	1	Entretien à la peinture du périmètre et du parcellaire	Forêt	Enveloppe forfaitaire annuelle	24 000
Coût total FONCIER (€)					24 000
Coût moyen annuel FONCIER					1 200

3.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Le guide des sylvicultures référence est celui de la Sapinière des Pyrénées.

Les itinéraires (travaux et coupes) sont à adapter dans un contexte de changement climatique expliquant une baisse de l'accroissement naturel des peuplements.

B – Coupes

On distingue :

- ✓ Les coupes « normales » planifiables selon leur niveau actuel de capital sur pied et des conditions d'accès qui ne les rendent pas conditionnées par un mode de débardage particulier ou la création d'une voie d'accès ;
- ✓ Les coupes conditionnelles, toutes à réaliser par câble - la condition de leur réalisation est multiple : s'assurer de la rentabilité d'une exploitation par câble, s'assurer de la faisabilité technique de l'exploitation, pouvoir bénéficier de subventions, et enfin obtenir l'autorisation préalable de la Commission des sites (au titre de la réglementation Site Classé). Une année de passage arrêtée est évaluée en fonction du niveau de capital sur pied et dans le souci de pouvoir regrouper les chantiers - Elles sont à déclencher sur opportunité de financement ;
- ✓ Les coupes conditionnelles et apériodiques – elles sont toutes à réaliser par câble et disposent déjà d'un capital sur pied permettant une exploitation - la condition de leur réalisation est multiple : s'assurer de la rentabilité d'une exploitation par câble et s'assurer de la faisabilité technique de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
le 20/08/2026
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

technique de l'exploitation, pouvoir bénéficier de subventions, vérifier la possibilité de fermer temporairement l'accès à la RD (affaire complexe compte-tenu de la durée potentielle d'un chantier câble) ; et enfin obtenir l'autorisation préalable de la Commission des sites (au titre de la réglementation Site Classé). Elles sont à déclencher sur opportunité de financement.

D'une manière générale, toute exploitation par câble nécessitera la définition d'un projet détaillé avec schéma d'implantation prévisible des lignes de câble, à intégrer dans la demande d'autorisation au cas par cas en lien avec la réglementation Site Classé. En effet, les lignes d'état d'assiette dont le mode de débardage pressenti est le câble mât, ne peuvent, au stade de rédaction de l'aménagement forestier, bénéficier de l'article L122-7 du Code Forestier (dispense systématique de demande d'autorisation, pour les opérations prévues dans le document d'aménagement forestier).

La réalisation d'un tel projet est assumée au titre du régime forestier, par l'ONF.

La recherche de financeurs est à assurer par le propriétaire, avec le soutien possible du gestionnaire forestier (mission hors régime forestier) quant à l'élaboration du dossier de demande de subvention.

Les volumes à mobiliser à l'hectare dans les coupes à câble sont supérieurs à ceux d'une exploitation traditionnelle, dans un souci de rentabilité des chantiers. Le niveau de capital sur pied à atteindre avant coupe doit donc être supérieur et le prélèvement ne devra pas excéder 20 à 25 % du volume total sur pied (équivalent à 8/10 m³/ha), incluant les emprises de lignes de câble à ouvrir. Au-delà de ce seuil, le peuplement risque d'être déstabilisé.

Les coupes (qui sont majoritairement dans des zones à gros bois dominants, en contexte de forte pente) sont également à déclencher sur semis acquis ou dans un contexte d'équilibre gibier/forêt permettant à la régénération consécutive à la coupe de perdurer dans le temps. Si les conditions ne sont pas réunies, des mesures alternatives sont possibles, mais onéreuses :

- ✓ Protections des régénérations par clôtures ;
- ✓ Implantation d'îlots de régénération par plantation en cas d'échec de régénération naturelle (bouquets à protéger également).

Un seul passage en coupe sur la durée d'aménagement est prévu dans les parcelles au groupe de production. Celles ayant bénéficié dernièrement d'une exploitation par câble ne sont logiquement pas reproposées (capital sur pied trop faible pendant au moins 25/30 ans). Les chantiers d'exploitation par câble sont répartis sur la durée de l'aménagement (espacés de 2 ans), tenant compte des périodes d'immobilisation de la route départementale : une condamnation de la route sur des périodes trop longues n'est en effet pas concevable.

Au cas où les exploitations sont menées alors que le site du Rioumajou est accessible à « tous », les zones de dépôt des bois devront impérativement être sécurisées (rubalises, panneautage). L'accès aux sentiers balisés traversant, jouxtant des chantiers ou dont les tracés se superposent à des voies de débardage devra être condamné. Une communication sera nécessaire en amont, une concertation étroite entre le gestionnaire et le propriétaire, pour définir les modalités de mise en œuvre des exploitations et anticiper le gêne occasionné auprès du large public.

• Programme des coupes « normales »

Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Année de passage programmée	Année ou période prévisible (coupes apérod. ou condit.)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Difficulté exploitation	Nature du caractère conditionnel	Mode débardage actuel	Informations complémentaires (clauses particulières)
IRR	13	a	2030		IRR	10.30	3.40	I	S.P	G	2	D2		DEBTRA	2 zones accessibles depuis la piste sur versant et bordure rioumajou G lidar 2022 = 34,5 m³/ha
IRR	15	a	2030		IRR	12.10	6.09	I	S.P	G	2	D2		DEBTRA	G lidar 2022 = 34,4 m³/ha

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEI 2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

- Programme des coupes conditionnelles

Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Année de passage programmée	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Difficulté exploitation	Nature du caractère conditionnel	Mode débardage actuel	Mode débardage potentiel	Informations complémentaires (autres particularités)
IRR	14	a	2027	IRR	6.47	3.06	I	S.P	G	3	D2	MA	DEBCAM	DEBANI	Câble obligatoire pour extraire au-dessus du Rioumajou + solution débardage par traction animale G lidar 2022 = 32,8 m³/ha Prélèvement des GB diam 50 et +
IRRCAB	35	a	2035	IRR	9.50	8.05	I	S.P	G	3	D3	DE	DEBCAM		G lidar 2022 = 43 m³/ha Conditionnée Route à sécuriser + subventions
IRRCAB	36	a	2035	IRR	13.33	7.45	I	S.P	I	3	D3	DE	DEBCAM		G lidar 2022 = 37 m³/ha Conditionnée Route à sécuriser + subventions
IRRCAB	42	a	2038	IRR	9.23	6.84	I	S.P	G	3	D4	DE	DEBCAM		G lidar 2022 = 35 m³/ha Conditionnelle câble + Route à sécuriser Clause AVIFAUNE
IRR	14	a	2040	IRR	6.47	3.06	I	S.P	G	3	D2	MA	DEBCAM	DEBANI	Conditionné selon réactivité peuplement et niveau de progression du phénomène d'érosion Solution technique déjà utilisée à reprendre
IRRCAB	37	a	2041	IRR	2.98	2.98	I	S.P	G	3	D4	DE	DEBCAM		G lidar 2022 = 38 m³/ha Conditionnelle câble + Route à sécuriser
IRRCAB	38	a	2041	IRR	7.19	4.63	I	S.P	G	2	D4	DE	DEBCAM		G lidar 2022 = 32 m³/ha Conditionnelle câble + Route à sécuriser
IRRCAB	44	a	2044	IRR	24.90	10.54	I	S.P	M	3	D4	DI	DEBCAM		Conditionnelle Câble, 1 piste à ouvrir zone PPRN G lidar 2022 = 22 m³/ha Surface à parcourir à confirmer selon moyens techniques

La parcelle 14 n'est pas accessible par un skidder. Il n'est pas possible de prolonger la piste passant au pied de la parcelle 13 (goulet d'étranglement, pente trop forte). La seule solution envisageable serait de débarder les bois au-dessus du Rioumajou, depuis la rive opposée. Dans l'UG, deux solutions seraient possibles : un débardage par traction animale (respectueux des sols, à privilégier mais engendrant un surcoût d'exploitation), ou par câble mais obligeant à ouvrir une ligne et donc une emprise nouvelle dans le peuplement (dans une zone à forte sensibilité paysagère). La sapinière de cette UG est située dans le lit majeur du Rioumajou. Elle assure davantage un rôle de protection des sols contre l'érosion, qu'un rôle de production.



Vue depuis la rive opposée de l'UG 14a (zone d'érosion)

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Il conviendrait d'assurer une régénération de la zone, très dense en bois moyens, par petites trouées. Les gros bois situés en bordure de berge présentent un système racinaire superficiel, mais important. Aussi, quand un arbre tombe, il emporte avec lui un gros volume de terre. Il conviendrait donc de pouvoir récolter les gros diamètres, puis d'intervenir dans les bois moyens pour desserrer le peuplement. Le diamètre d'exploitabilité dans la zone doit être inférieur vis-à-vis du risque de chute et de déstabilisation des sols (55cm maximum). Un deuxième passage est prévu en fin d'aménagement, selon la réactivité du peuplement et les phénomènes observés.



L'exploitation des parcelles 35 à 42 est rendue compliquée par la RD située en aval. La bonne réalisation des chantiers dépend de la fermeture au public de la RD, le temps nécessaire de chaque chantier. Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) est donc nécessaire par l'exploitant ou l'assistant technique au donneur d'ordre.

Les chantiers seraient donc a priori à réaliser au printemps, ce alors que la route n'est pas encore réouverte à la circulation, mais alors qu'elle sert aux services autres (production d'électricité).

Le niveau de capital sur pied de la parcelle 44 (hors site classé et hors site N2000) permettrait de projeter un passage en fin d'aménagement, point à vérifier dans un contexte de changement climatique (avec une baisse difficilement appréciable de l'accroissement des peuplements). Par ailleurs, la zone en question nécessite l'ouverture préalable d'une piste en point bas, alors que nous sommes en zone Rouge PPRN. Un rapprochement avec l'autorité instructrice sera donc à prévoir bien en amont de l'année planifiée, pour permettre au chantier de création de piste d'être achevé avant le démarrage de la coupe.

La partie haute de la parcelle 23 n'est pas à parcourir par le câble. Elle est par ailleurs répertoriée en vieille forêt (Source INRAE-2024), ainsi que la partie Ouest de l'UG 28a qui elle est incluse dans la surface potentielle à parcourir. Ce « conflit » peut avoir un impact sur la non attribution de subventions pour l'exploitation.

- Programme des coupes conditionnelles et apériodiques

Les coupes proposées ci-après étaient déjà imaginées dans un plan d'action global de coupes à câble sur la dernière période d'aménagement, mais n'ont pas été concrétisées. Elles sont donc reportées sur la période d'aménagement à venir, selon les opportunités.

Les chantiers devant être sécurisés, il est préférable de les mener alors que la RD sera fermée au public, ou à défaut, de fermer l'accès à la piste forestière (qui sert également de sentier de randonnée balisée). Une autre contrainte sera de gérer l'évacuation des bois par grumier, en dehors des principales heures de fréquentation de la RD par les touristes et promeneurs locaux.

Les bois de la parcelle 28 surplombent des granges habitées (résidences secondaires). Leur exploitation n'est pas sans danger (risque de chute de blocs, abattages directionnels) et une sécurisation éventuelle sera à prévoir en aval. Un rapprochement avec le service RTM est préconisé avant le lancement des opérations. Une partie de cette même parcelle est desservie par des pistes, utilisables par un skidder : la surface d'intervention sera alors revue à la baisse. Il en est de même dans la parcelle 26.

Il n'y a pas de « conflit apparent » entre les zones potentiellement à parcourir au câble et les vieilles forêts (Couche Source - INRAE 2024).

Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Année ou période prévisible (coupes apériod. ou condit.)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	Difficulté exploitation	Nature du caractère conditionnel	Mode débardage actuel	Mode débardage potentiel	Informations complémentaires (clauses particulières)
IRRCAB	26	u	2034	IRR	15.78	10.00	I	S.P	I	2	D4	MA	DEBTRA	DEBCAM	Conditionnelle Câble G lidar 2022 = 34 m²/ha (G_terrain inférieur) 1 partie accessible skidder
IRRCAB	23	u	2034	IRR	16.71	10.86	I	S.P	G	3	D4	MA	DEBCAM		Conditionnelle Câble G lidar 2022 = 44 m²/ha
IRRCAB	28	a	2034	IRR	8.67	3.26	I	S.P	G	3	D4	MA	DEBTRA	DEBCAM	G lidar 2022 = 35 m²/ha (hétérogène) G terrain = 16,5 m²/ha) Sentier pédestre à sécuriser 1 partie accessible skidder
IRRCAB	24	a	2034	IRR	5.82	5.82	I	S.P	G	3	D4	MA	DEBCAM		Conditionnelle Câble G lidar 2022 > 50 m²/ha
IRRCAB	34	a	2040	IRR	4.31	2.04	I	S.P	G	3	D4	MA	DEBCAM		Conditionnelle Câble G lidar 2022 = 44 m²/ha (G_terrain = 25 m²/ha)

- Prescriptions spéciales à mettre en œuvre

Motif	Localisation	Prescriptions
Fermeture sécuritaire	Route départementale	Exploitations câble potentielles en amont de la RD : route à fermer pour cause risque chute de bloc et exploitation sécuritaire. => Période contrainte d'intervention avant ouverture au public de la RD
Coupes à câble	Zones en production	Chaque projet d'exploitation devra au préalable faire l'objet d'une analyse de rentabilité, d'une analyse de faisabilité technique et d'une démarche de demande d'autorisation de travaux dans le cadre du site classé (passage en commission des sites), à anticiper
	Parcelle 44	Conditionnée par une piste à ouvrir en zone rouge PPRN => démarche de dérogation à obtenir bien en amont pour vérifier faisabilité
Coupe à câble/traction animale	Parcelle 14	Peuplement à vocation première de protection des sols => à rajeunir et desserrer. Solution mixte débardage câble et traction animale jusqu'au point de récupération par le câble. Diamètre d'exploitabilité à revoir à la baisse (50 cm)

- Volume présumé récoltable (hors coupes conditionnelles)

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter* (seuil précomptage ... cm)		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier + taillis)		dont volume tige à récolter (facultatif)	
	moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
IRR	2.2	44	21	420	20	400
Totaux						

* Tiges précomptables uniquement

** Tiges précomptables et non précomptables

Le volume présumé récoltable des coupes conditionnelles est d'environ 290 m³/an (soit 5800 m³ sur 20 ans).

- Mode de suivi de la récolte

Une grande majorité des coupes impose l'utilisation d'un câble, et donc un encadrement strict de chantier par ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) à assurer par le service gestionnaire, ce afin de veiller au respect des règles par le(s) prestataire(s) qui assurera l'exploitation des bois.

Les bois seront déposés bord de route pour être cubés et vendus en « bois façonné » (contrat à établir entre le propriétaire et le ou les acheteurs selon les produits sortis, avec l'assistance du service bois de l'ONF).

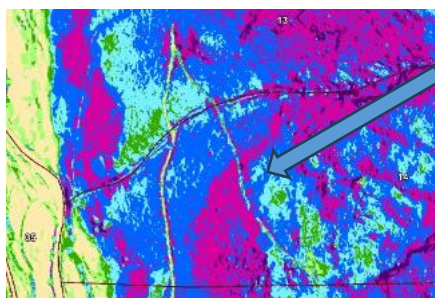
C - Desserte

- Plan d'action pour l'amélioration de la desserte forestière

Le réseau de desserte en place est peu améliorable, en dehors d'une ouverture de piste qui s'imposerait en cas d'exploitation par câble dans le secteur de Caneilles. Une tentative de réouverture de piste a eu lieu au Nord de la parcelle 42, mais le terrain beaucoup trop instable a obligé l'entrepreneur à interrompre le chantier. Cette même zone est par ailleurs située dans le périmètre rapproché d'un captage d'eau potable, ce qui contrarie désormais toute nouvelle tentative (un rapprochement avec l'ARS serait nécessaire en démarche préalable) puisque, rappelons-le, tout traînage de bois au skidder y est proscrit.

Les actions sur la desserte se résumeront à l'entretien courant de la voirie et des revers d'eau, qui servent par ailleurs aux pastoraux, aux chasseurs et aux services producteurs d'hydroélectricité. Cet entretien est d'autant plus nécessaire dans un cadre de prévention contre les risques incendies (garder les accès aux Véhicules des pompiers).

Les actions à prévoir sur l'aménagement de la RD (franchissements de torrents) ne sont pas prévues dans le présent document, puisque relevant de la compétence du Conseil Départemental.



Une piste en terrain naturel pourrait être à mettre au gabarit Skidder en parcelle 14 (ug 14a - sur une centaine de mètres), sur une partie du tronçon figurant ci-contre.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Id	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Routes forestières (empierrées)							
DES1	En continu	Entretien courant	Cf carte des équipements	2 100 m	Desserte DFCL + usagers autres	Enveloppe forfaitaire 1000 x 20 = 20 000	E
Pistes forestières (terrain naturel)							
DES2	2	Entretien courant	P 17 / 19 / 26	3 800 m		Enveloppe forfaitaire 1500 x 20 = 30 000	E
DES3	2	Ouverture de piste préalable à une coupe à câble	UG 44a	100 m	Permettre l'exploitation par câble dans le secteur de Caneilles (Rappel : Alerte zone rouge PPRN)	4200 € (hors évaluation environnementale)	I
DES4	2	Mise au gabarit d'une piste forestière (+1 m)	UG 14a	150 m	Linéaire à affiner	NC	I
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)							
Néant							
Coût total DESSERTE (€)						54 200	
Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)						2 710	

A la date de réalisation de l'aménagement, des aides sont mobilisables (à hauteur de 60 %) pour la création de desserte et la résorption de points noirs. Elles ne sont pas déduites des montants renseignés dans le tableau ci-dessus (reportées à titre indicatif au bilan financier prévisible).

D - Travaux sylvicoles

Des travaux sylvicoles sont proposés dans les zones en production.

Dans notre forêt, des travaux sont suggérés pour anticiper les problèmes de régénération naturelle dans les zones dernièrement exploitées par câble, par l'introduction parcimonieuse de nouvelles essences, biogéographiquement **autochtones et selon un concept qui s'apparenterait à la « migration assistée »**. Les îlots « d'avenir » ainsi implantés pourraient constituer les futurs semenciers de demain. Il s'agit bien dans le cas présent de diversifier les peuplements pour réduire les risques de dépérissement à grande échelle, lié au changement climatique, tout en respectant les impératifs environnementaux en lien avec le site Natura 2000 en place **(impact apprécié dans l'évaluation d'incidences N2000 annexée)**.

Extrait ci-dessous d'une note 2024 de position de l'UICN (Union Internationale de Conservation de la Nature)

« Les aires de distribution des espèces évoluent au cours du temps. La capacité de chaque espèce à migrer et à trouver des conditions qui lui conviennent dépend de facteurs biologiques propres (mode de dissémination, écophysiologie, histoire évolutive), climatiques, édaphiques, humains (obstacles du fait de l'utilisation des terres), ou encore écosystémiques (interactions entre espèces, assemblage compétitif ou facilitateur). Par ailleurs, les arbres migrent sur des temps longs s'évaluant en siècles. Aujourd'hui le changement climatique pourrait induire **un déplacement en latitude des niches climatiques des essences forestières de 1 à 7 km par an, une vitesse bien plus élevée que la capacité des arbres à migrer** (Williams & Dumroese, 2013). Il est estimé par exemple que les chênes ou les hêtres migrent de 100 km sur une période de plus de 500 ans. Le bouleau ou certains conifères, dont les graines sont disséminées par le vent, migrent plus rapidement. 2 Dans le cadre d'une simulation d'un réchauffement important (+ 3,35°C en moyenne), Han et al. (2021) estiment que seulement 12% (en surface) des forêts européennes actuelles pourraient s'adapter à l'horizon 2100. De même, d'après le RMT AFORCE (Réseau Mixte Technologique 1), un réchauffement global de +2,5°C à +3,5°C à l'horizon 2050, entraînerait en France hexagonale la perte d'un tiers de l'aire de répartition favorable des chênes sessiles et pédonculés, deux tiers de celle du hêtre, 60% de celle du sapin et 90% de celle de l'épicéa. »

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

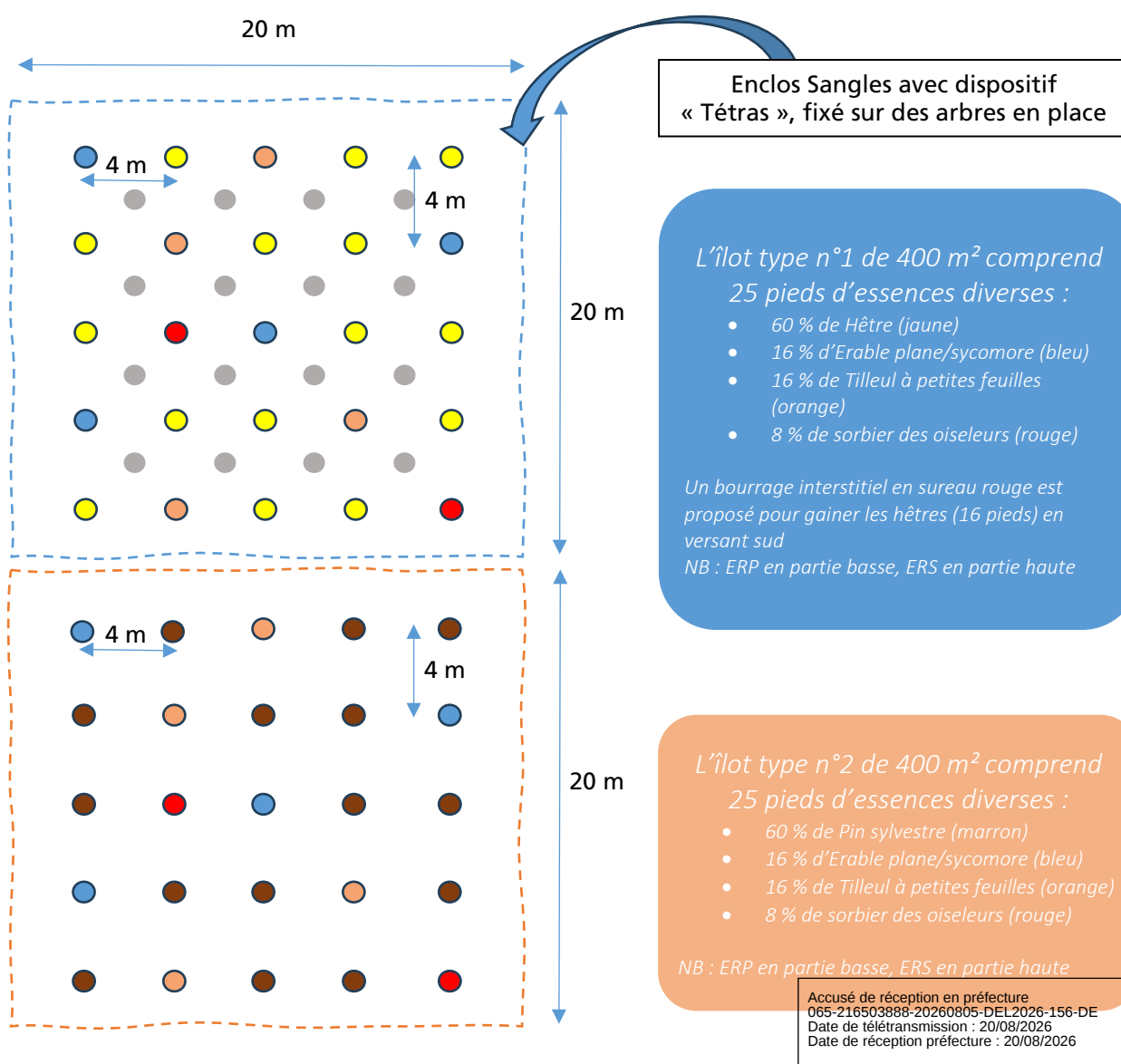
Le principe d'introduire des essences, dont la capacité de dissémination est meilleure, est à inclure dans nos réflexions : ces essences sont celles dont la dispersion se fait par par le vent ou les animaux. La vitesse d'expansion d'une population dépend également de la fécondité, autant que de la vitesse de dispersion.

Ainsi, des espèces comme les résineux (localement le pin sylvestre, aux graines légères), le tilleul ou encore les érables (samares – graines légères et ailées) seraient particulièrement intéressantes.

Un échelonnement dans le temps d'implantation des îlots est également judicieux (à étaler sur les 20 ans de l'aménagement et même au-delà), permettant ainsi de répartir les classes d'âges. Or, les différentes classes d'âge présentent des différences de fécondité et/ou de dispersion.

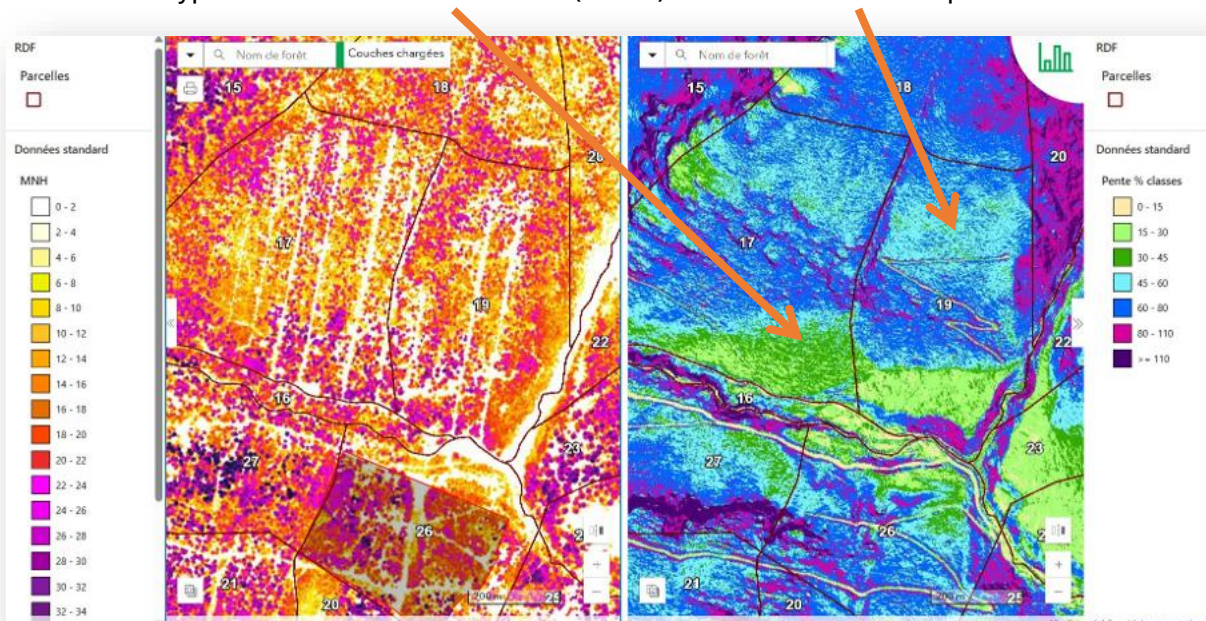
Selon une étude INRAE publiée en 2015 - Migrations, dispersion des pollens et graines : interaction de processus démographiques et génétiques, « la dispersion joue deux rôles majeurs dans les réponses possibles au changement climatique. D'une part, en marge avant de l'aire, là où de nouveaux habitats deviennent favorables à l'espèce, la dispersion des graines permet d'installer des individus au-delà des zones déjà occupées et donc de faire avancer le front de colonisation. [...] Les résultats de différentes études convergent progressivement vers l'idée que seule une faible minorité d'espèces seraient capables d'atteindre les vitesses de migration nécessaires pour suivre la rapidité du déplacement des aires bioclimatiques calculée par Loarie et al. (2009) (Corlett et Westcott 2013). »

Un îlot type « diversification » type n°1 pourrait être composé schématiquement comme suit :



Zones d'implantation des îlots et enclos de mise en défens de régénération naturelle :

- Prévoir environ 100 m entre deux îlots plantés, plantations hors ligne de câble – sur cette base, une grande partie de la zone en production serait couverte par les semences de nos futurs semenciers, si l'on part du principe qu'un érable adulte de 25 m de hauteur peut essemmer dans un rayon d'au moins deux fois sa hauteur ;
- Enclos de régénération naturelle à densifier davantage dans les zones pentues (bleu foncé)
- Ilots de type 1 et 2 dans les zones vertes (basses) et bleues claires de la parcelle 19

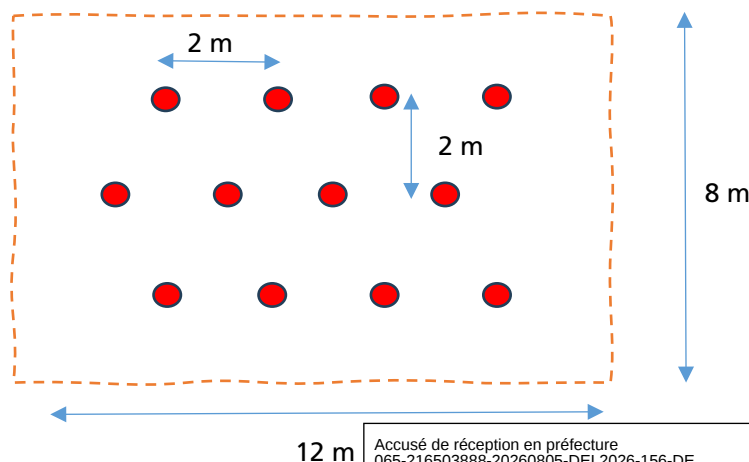


L'implantation de bouquets d'arbustes feuillus autochtones (sureau rouge proposé) à l'entrée des lignes de câbles (au-dessus du talus de la piste, qui constitue surtout un itinéraire de randonnée fréquenté) permettrait de réduire la visibilité de moitié sur celles-ci (végétation arbustive pouvant atteindre une hauteur de 6 m).

Les parcelles en question ne seront à nouveau exploitées que dans une trentaine d'années. Il suffira alors de recéper les bouquets d'arbustes ou de faire démarrer les lignes de câble plus en amont (l'ouverture d'une piste en terrain naturel serait techniquement possible, vues les pentes en partie basse).

Ces bouquets seront à clôturer compte-tenu de la pression liée au bétail

Schéma de principe :



Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
Hors ITTS	Implantation d'îlots type n°1 (Hêtre) de semenciers – diversification des essences <i>Expérimental (suivi spécifique ONF)</i>	17u/19u	10x0.04 ha	Inclus 1 piège photo pour l'ensemble 3 entretiens inclus après plantation	2 000	20 000	I
Hors ITTS	Implantation d'îlots type n°2 (Pin sylvestre) de semenciers – diversification des essences <i>Expérimental (suivi spécifique ONF)</i>	17u/19u	10x0.04 ha	Inclus 1 piège photo pour l'ensemble 3 entretiens inclus après plantation	1 800	18 000	I
Hors ITTS	Implantation d'enclos de mise en défens de la régénération naturelle (surfaces unitaires 625 m²) <i>Expérimental (suivi spécifique ONF)</i>	17u/19u (parties hautes)	10x0.06 ha	Clôtures sangles sur 4 niveaux Se servir des arbres en place comme supports Inclus 1 piège photo pour l'ensemble 3 entretiens inclus après plantation	1 970	19 700	I
Hors ITTS	Plantations d'intégration paysagère des lignes de câbles Travaux sur lisières 7 bouquets (1 par ligne de câble)	17u/19u	< 1 ha (7 x 96 m²)	Inclus : 12 plants par bouquets de sureau rouge (3 lignes de 4 plants en quinconce) et jalons de repérage de plants, clôture 3 fils, 2 entretiens annuels (pulvérisation répulsif type trico + dégagement éventuel) NB : à l'aide d'un broyeur, possible transformation des rémanents pour constituer un paillage au sol (en sus) => permet de s'affranchir des entretiens annuels	600 (pose) + 900 (entretiens)	6 300	I
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						63 990	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						3 200	

3.5.3 Programme d'actions FONCTION ÉCOLOGIQUE

A – Biodiversité ordinaire et remarquable

Les travaux proposés d'implantation de bouquets de sureau rouge dans les UGs 17u et 19u sont également favorables à la biodiversité ordinaire (nourriture pour les oiseaux et zones refuges).

Engagement environnemental retenu par le propriétaire		Observations	Surface (ha)
☒	Adhésion au système de certification PEFC	Identifiant : 10-21-17/2281 (jusqu'au 19/12/2029, à la date du document)	1547,69
☒	Îlots de vieillissement (surface boisée)	Potentiel contrat Natura 2000 à proposer	0
☒	Îlots de sénescence (surface boisée)	Non mis en place (nombreuses zones hors production)	0
☒	Maintien de milieux ouverts	Très large contribution de l'activité pastorale	122

Accusé de réception en préfecture
065 216503888 20260805 DEL2026 156 DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

		(entretien des pelouses)	
☒	Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité	Tourbière référencée	1.61 ha (surface tourbière + linéaire cours d'eau)
☒	Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif		
☒	Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Dans les zones en sylviculture seront réservés deux arbres creux, troués /ha et un arbre mort/ha au minimum (ces arbres seront matérialisés sur le terrain au gré des martelages) en faveur des insectes, pics, rapaces diurnes, chauves-souris, autres oiseaux et plus généralement en faveur de la petite faune et de la flore (lichens, champignons saproxylophages, mousses...) Arbres devant être situés à au moins 30 m de tout chemin balisé ou accès ouvert au public Quels arbres sélectionner ? Ne pas privilégier les DMH type « bois mort houppier », déjà largement représentés dans la zone en production	
☒	Conservation de bois mort au sol	Oui, sous réserve qu'ils ne constituent pas une menace pour la sécurité des chantiers ou des usagers	
☒	Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)		
☒	Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Oui => aussi favorable dans un contexte de changement climatique	
☒	Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées	Oui => blocage possible lié au gibier généralement ou au bétail plus localement	
☒	Non-introduction d'espèces génétiquement modifiées	Oui	
☒	Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)		
☒	Maintien de lisières externes et internes diversifiées		
☒	Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes	Buddleia à surveiller de près, déjà largement présent en zone aval de la forêt le long du Rioumajou	
☒	Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Clauses « rapaces » à intégrer dans les exploitations	

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

- Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable ou ordinaire

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes							
BIO 1	1	Implantation d'un dispositif de suivi « Enclos/Exclos » Zone récemment exploitée par câble Habitat favorable au grand Tétrás	UGs 17u/19u	1 unité, soit : 1 exclos 1 enclos bétail 1 enclos cerfs	Son suivi est assuré gratuitement par l'ONF dans le cadre du régime forestier Inclus 3 entretiens et 1 piège photo (objectif : mesure impact Bétail/grands cervidés)	6 200	I
BIO 2	1	Suivi poussé des zones expérimentales plantées	Ugs 17u/19u	Selon le nombre d'enclos implanté	Le suivi plus régulier permettra lors de la prochaine révision de bénéficier d'un retour sur expérience très utile	0 € (régime forestier)	I
b- Actions contractuelles, conditionnées par des financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)							
<i>b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre</i>							
BIO 3		Contrat Natura 2000 : dispositif favorisant le développement des bois sénescents	Parcelles 13-14-15	80 arbres réservés	Contrat Natura 2000 n°1 en cours		
<i>b2- Actions contractuelles potentielles</i>							
BIO 4	1	Contractualisation Natura 2000 (îlot de vieux bois, lutte contre le buddleia, opération de débardage à cheval, suivis d'espèces...)	Forêt	Une unité	A charge de l'animateur du Site Natura 2000, en lien étroit avec le gestionnaire forestier Liste des actions potentielles à compléter le cas échéant	0	I
BIO 5	1	Travaux de lutte contre les EEE	Bordures du Rioumajou	Forfait	Forfait annuel par défaut d'une journée d'ouvrier (extension possible aux bordures de pistes, peuplements ouverts) Arrachage de jeunes pousses de buddleia (avant floraison)	12 000	E
BIO 6	1	Débardage à cheval en bordure du Rioumajou	Parcelle 14	3.06 ha	2 opérations à prévoir NB : communication/ sensibilisation du grand public à proposer NB : répond également à un impératif de protection des sols (risque naturel Inondation)	NC	I
BIO 7	2	Caractérisation des vieilles forêts	Vieilles forêts (source : PURPAN)	147 ha (évolutif)	Inventaires de la biodiversité (IBP...)	NC	I
Coût total BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€)						18 200	
Coût moyen annuel BIODIVERSITÉ REMARQUABLE (€/an)						910	

Les actions contractuelles citées ci-dessus répondent à une exigence de gestion écologique supérieure à celle mise en œuvre au titre de la gestion forestière durable : elles ne pourront être menées qu'en cas d'obtention de financements externes.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Les actions de travaux/suivis naturalistes proposées dans le DOCOB ne sont pas reportées dans le présent document d'aménagement forestier.

B - Documents techniques de référence

- Vademecum Environnement de l'ONF
- Cahiers d'habitats Natura 2000
- DOCOB du site Natura 2000 FR7300934 « Rioumajou et Moudang »
- Guide « Vieux bois et bois mort » de l'ONF (2017)

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

3.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

- Actions localisées à mener sur les sites, itinéraires et équipements structurants

Dans les projets en cours, sont évoqués l'aménagement d'un parking avant l'hospice du Rioumajou pour éviter un stationnement anarchique des véhicules, ainsi que le développement de l'offre de randonnée et notamment le sentier des airs (en continuité du sentier de l'eau réalisé dernièrement).

Une clarification serait à faire sur les parkings du secteur de Frédancon (panneautage plus clair des aires de stationnement possibles).

Pour chacun d'entre-eux, sortant du cadre strict de la gestion forestière, il est juste rappelé qu'ils seront à soumettre à l'avis de la Commission des Sites et devront comporter une évaluation des incidences Natura 2000.

Concernant le barbecue aménagé à Frédancon, un panneautage est conseillé pour limiter les risques incendies. En période de sécheresse, son utilisation est vivement déconseillée (pose de rubalise avec panneau de sensibilisation).

- Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
ACCUEIL DU PUBLIC							
ACC1	2	1 Panneau explicatif des travaux expérimentaux réalisés, au pied des parcelles 17 et 19	P 17/19	1 unité	Sans scellement béton (réduction empreinte carbone) 2 poteaux acacias enfoncés + 1 support visuel (fourni par l'ONF)	300	I
PAYSAGE							
ACC2	3	Ouverture de cônes de vision, depuis sentier balisé	Ug 27u	2 unités	Vue large possible en bout de piste (sur la station de ski, à l'horizon) Inclut 2 entretiens (tous les 5 ans)	3 600	I
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)						3 900	
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)						195	

- Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)

En lien avec les exploitations par câble projetées, elles sont multiples (et non exhaustives) :

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

- Réduction autant que possible de la largeur des lignes de câbles ;
- Nettoyage des chantiers à l'issue des exploitations (évacuation/broyage des rémanents au niveau des zones de départ – brûlage interdit ; réutilisation possible sur site en paillage des plantations projetées) ;
- Aménagements éventuels post-exploitation pour limiter l'impact visuel des lignes de câbles ;
- Selon les possibilités techniques, privilégier des ouvertures non strictement linéaires ;
- Zones de dépôt des bois en retrait des parkings (ou à défaut, accès au parking grand public à condamner temporairement), à nettoyer également post exploitation.
- Exploitation spatiale et raisonnée des coupes à câble et « traditionnelles » par secteur (tel qu'imaginé dans le programmes de coupes), dans les zones à sensibilité paysagère forte ou moyenne.

B - Ressource en eau potable

Aucune action n'est prévue dans le présent document.

Dans le périmètre rapproché du captage en place, la traîne des bois est strictement interdite, l'héliportage ou le câblage rendus obligatoires.

C - Chasse – Pêche

- État des lieux

Voir en partie 2.3.3 (page 33)

- Déséquilibre sylvo-cynégétique

Atteintes au milieu forestier ou aux habitats naturels Essences concernées	Localisation	Intensité des dégâts	Protections utilisées	Observations	Cible à atteindre
Sapin pectiné (abroustissement)	Toute la zone en production	Forte sur semis	Aucune	Actions proposées d'enclos (de régénération ou plantations) + Suivi scientifique (enclos/exclos, pièges photos) Répartition très disparate des semis selon les secteurs (et absence de certaines strates de hauteur)	Densité cible 2400 tiges/ha (globalisée Sapin/Pin)
Pin sylvestre (abroustissement)		Forte sur semis	Aucune		
Feuillus précieux divers (selon appétence)		Forte (très peu de semis observés)	Aucune		

- Principales caractéristiques des activités de chasse

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces	Observations
Battue/approche grands cervidés	Voir page 33	
Approche Isard	Voir page 33	

- Programme d'actions Chasse - Pêche

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique						
CHP1	1	Révision des ratios d'attribution grands cervidés (40 % de biche minimum) + augmentation des plans de chasse	Territoire de la société de chasse		Action tributaire d'une décision de la FDC65	0
Autres actions Chasse – Pêche						
BIO 1	1	Implantation d'un dispositif de suivi « Enclos/Exclos » Zone récemment exploitée par câble	UGs 17u/19u	1 unité, soit : 1 exclos 1 enclos bétail 1 enclos cerfs		CF volet biodiv
Coût total CHASSE PÊCHE (€)						0
Coût moyen annuel CHASSE PÊCHE (€/an)						0

D - Pastoralisme

- État des lieux

Voir en partie 2.3.3 (page 34)

Localisation	Surface approximative	Incidence (positive ou négative) sur le milieu - Observations	Prix de location (€)
Parcours pastoraux actuellement en gestion			
Groupe Pastoral de Consatere	31	Positive sur les milieux ouverts	NR
Groupe Pastoral du Rioumajou	348	Nuancée sur les parties forestières (piétinement, abrutissement de la régénération), à expertiser	NR
Terrains mis en défens	Surface approximative	Période d'application Observations	
Pas de clôtures de mise en défens de l'espace forestier			

- Programme d'actions Pastoralisme

Zone à mettre en défens : zone d'exploitation par câble des Ugs 17u et 19u (pieds de parcelles, pente plus douce)

E - Affouage et droits d'usage

- État des lieux

Il n'y a pas d'affouage réalisé sur la forêt (majoritairement résineuse). Ce n'est pas un enjeu pour le propriétaire.

F - Richesses culturelles

Un vestige est présent autour de l'hospice de Frédancon (murs maçonnés – guerre 14/18).

La DRAC ne dispose pas d'informations autres dans le périmètre de la forêt.

Accusé de réception en préfecture
6503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Aucun arbre remarquable n'est répertorié. Néanmoins, la forêt est connue pour sa population de pins de Bouget, un hybride naturel entre le pin à crochet (normalement à plus haute altitude) et le pin sylvestre. La population n'a pas été identifiée précisément. Cet hybride, adapté à des altitudes de 1500 m, n'est malheureusement pas recensé parmi les MFR (Matériels Forestiers de Reproduction) du Ministère de l'Agriculture et ne peut donc être utilisé à ce jour dans des reboisements subventionnés.

Il n'y a pas d'action spécifique à mener.

3.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A - Actions relevant de la sylviculture

Pour mieux les apprécier, la réalisation d'une étude d'évaluation de l'IMA, dont le protocole est calé dans le guide ONF des forêts à rôle de protection contre les risques naturels, serait apprécié.

Les actions sylvicoles (coupes avec récolte de bois, travaux sylvicoles) à mener dans les peuplements à rôle de protection d'enjeu moyen ou fort sont regroupées dans le § 2.5.2 (Coupes et travaux).

B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

- Actions programmées

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
PRO1	2	Consolidation des berges du Rioumajou (génie végétal ou ouvrages bois)	Zones à proximité de la RD	NR	A évaluer avec le RTM NB : soumis à Autorisation Loi sur l'Eau	NR	I
PRO2	1	Suivi de la régénération naturelle après chaque coupe par câble : préconisé dans un délai de 5 ans après chaque coupe à câble, pour proposer, si nécessaire, des enrichissements ou des travaux de mise en défens contre la dent du gibier	Coupes à câble	NR	Au régime forestier	0	
PRO3	1	Suivi de la régénération à mi-période dans les zones récemment exploitées par câble, celles éventuellement replantées et/ou mises en défens	p17-19		Au régime forestier	0	
Coût total PROTECTION (€)							
Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)							

Le présent document d'aménagement forestier n'a pas vocation à énumérer l'ensemble des actions. La réalisation d'un IMA dans les zones à enjeu fort permettrait d'avoir une vision globale des démarches éventuelles à entreprendre.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

C - Actions autres

- Actions programmées

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
PRO4	1	Pose de reserves incendies	Frédancon Hospice	2 unités	A expertiser (faisabilité, intérêt...)	NC	I
Coût total PROTECTION (€)							
Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)							

Le présent document d'aménagement forestier n'a pas vocation à énumérer l'ensemble des actions. Un schéma de massif permettrait de mener à bien une réflexion sur les équipements nécessaires à prévoir, sortant du cadre strict de la forêt communale indivise.

D - Documents techniques de référence

- Guide des forêts à rôle de protections contre les risques naturels (ONF)
- Guide technique ONF (RTM) – Ouvrages bois dans les cours d'eau

3.5.6 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A - Certification PEFC

Rappelons que la forêt est certifiée PEFC jusqu'en 2029.

B - Autres actions

Les récoltes de graine dans le peuplement classé de Pin sylvestre se feront sur opportunités.

3.5.7 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

- Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Analyse des impacts de l'Aménagement sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

* = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effet attendus et nature du bilan
Rivières alpines et leur végétation ripicoles herbacées (3220) Landes alpines et subalpines (4060) Pelouses calcicoles pyrénéennes à Brachypode (6210) ; Pelouses atlantiques montagnardes à Agrostis et Fétuque, Pelouses acidiphiles à Nard raide (6230)* ; Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> (6140) ; Mégaphorbiaies alpines et subalpines (6430)	Hors sylviculture	Hors sylviculture de production : Zones boisées ou non, sans objectif de commercialisation des bois, pour des raisons essentiellement liées aux difficultés d'exploitation ou à la rentabilité financière – des coupes de mise en sécurité y restent possibles (parcelles situées à proximité de la route, traversées par des sentiers, en bordure du Rioumajou). Hors sylviculture avec engagement de libre évolution : Zones boisées ou très majoritairement boisées, jugées non mobilisables par un quelconque mode de débardage, même à long terme. Des actions en faveur de la biodiversité ou l'accueil du public y sont possibles, mais pas des coupes de bois. Elles sont en général reculées de la « population ».	Neutre : Ces habitats ne sont pas concernés des exploitations forestières ou des travaux dans l'aménagement.
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses (8220) ; Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles (8130) ; Eboulis siliceux (8110) ; Pelouses pionnières sur dômes rocheux (8230)		Hors sylviculture autre : regroupe des zones non exploitables (forestières ou non : parois rocheuses, zones inaccessibles, estives, couloirs d'avalanche) situées dans des unités de gestion du groupe de production.	
Hêtraies atlantiques acidiphiles (9120)	Hors sylviculture : environ 63 % de la surface de l'habitat soit environ 192 ha En sylviculture : environ 37 % de la surface occupée par l'habitat sur la FC (parcelles 13, 14, 15,	Hors sylviculture de production : Zones boisées ou non, sans objectif de commercialisation des bois, pour des raisons essentiellement liées aux difficultés d'exploitation ou à la rentabilité financière – des coupes de mise en sécurité y restent possibles (parcelles situées à proximité de la route, traversées par des sentiers, en bordure du Rioumajou).	Neutre à faiblement négatif L'exploitation forestière aura peu d'effet notable sur l'habitat.

Date de réception en préfecture : 20/08/2026
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

	17, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 28) soit environ 117 ha : ⇒ Traitement en futaie irrégulière ⇒ Implantation d'îlots d'avenir avec des essences autochtones en parcelles 17 et 19 ⇒ Pas de création de piste prévue en site Natura 2000, seule une mise au gabarit est prévue en parcelle en parcelle 14 (ug 14a - sur une 100aine de mètres) ⇒ Exploitation par câble possible ou par traction animale, en particulier en parcelles 13 et 14	mise en sécurité y restent possibles (parcelles situées à proximité de la route, traversées par des sentiers, en bordure du Rioumajou). Hors sylviculture avec engagement de libre évolution : Zones boisées ou très majoritairement boisées, jugées non mobilisables par un quelconque mode de débardage, même à long terme. Des actions en faveur de la biodiversité ou l'accueil du public y sont possibles, mais pas des coupes de bois. Elles sont en général reculées de la « population ». Traitement en futaie irrégulière : Exploitation possible, traitement irrégulier. L'exploitabilité dans certaines parcelles est très incertaine, compte tenu des difficultés d'accès. Les exploitations ne prévoient pas de transformation des peuplements et la régénération naturelle est privilégiée, ce qui ne modifiera pas la composition de l'habitat. Des enrichissements par placeaux avec des essences locales sont prévues en parcelle 17 et 19 pour favoriser l'atténuation des lignes de câble et la migration assistée vis-à-vis du changement climatique. Ces travaux excluront l'implantation d'essences non autochtones et mettront en œuvre toutes mesures permettant d'éviter l'apport d'espèces exotiques envahissantes. Autres éléments pris en compte : Maintenir et favoriser le mélange des essences Maintien d'arbres morts et dépérissant Ces milieux sont pour partie mélangés avec des milieux non forestiers (rochers, pelouses, landes) qui seront préservées lors des exploitations. Des contrats Natura 2000 peuvent être proposés au sein des parcelles en sylviculture : contrats pour favoriser le débardage alternatif (traction animale), mise en place d'îlots de vieux bois (en particulier dans les zones identifiées en « vieilles forêts », parcelle 28). Une attention particulière sera apportée au respect du Contrat Natura 2000 en vigueur (arbres réservés) en parcelles 13, 14 et 15. Possibilité de signer la Charte Natura 2000.	
--	--	--	--

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Forêt à <i>Pinus uncinata</i> (9430)	Hors sylviculture : la quasi-totalité de la surface de l'habitat soit près de 183 ha En sylviculture : quelques poches de cet habitat sont potentiellement en mélange avec les Hêtraies acidiphiles en parcelle 25 mais les surfaces concernées sont négligeables.	Hors sylviculture de production : Zones boisées ou non, sans objectif de commercialisation des bois, pour des raisons essentiellement liées aux difficultés d'exploitation ou à la rentabilité financière – des coupes de mise en sécurité y restent possibles (parcelles situées à proximité de la route, traversées par des sentiers, en bordure du Rioumajou). Hors sylviculture avec engagement de libre évolution : Zones boisées ou très majoritairement boisées, jugées non mobilisables par un quelconque mode de débardage, même à long terme. Des actions en faveur de la biodiversité ou l'accueil du public y sont possibles, mais pas des coupes de bois. Elles sont en général reculées de la « population ». Pour la surface prévue en sylviculture : Pas de transformation des peuplements et régénération naturelle. Maintenir et favoriser le mélange des essences Maintien d'arbres morts et déperissants.	Neutre : Une portion des surfaces de cet habitat est comptabilisée dans les surfaces de hêtraie acide car mélangée avec cet habitat dominant L'exploitation forestière n'aura pas d'effet notable dommageable sur l'habitat. La surface d'habitat impactée par d'éventuelles coupes reste de toute façon nulle à négligeable au regard de la surface occupée par l'habitat sur le site.
--------------------------------------	--	---	---

Analyse des impacts de l'Aménagement sur les habitats naturels des espèces d'intérêt communautaire

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Décision de l'aménagement pour les parcelles concernées par les habitats de ces espèces	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effet attendus et nature du bilan
Androsace des Pyrénées (1632)	Falaises et rochers : hors sylviculture	Hors sylviculture de production	Neutre : Les habitats de cette espèce ne sont pas concernés par les interventions prévues dans l'aménagement.
Buxbaumie verte (1386)	Milieux forestiers : hors sylviculture pour partie – 85% (≈ 1330 ha) et en sylviculture -15% (≈ 217 ha) ⇒ Traitement en futaie irrégulière, conditionné par l'accessibilité ; exploitation par câble, skidder, traction animale, pas de création de piste.	Pour la surface prévue en sylviculture : Précision régulière à apporter sur la localisation des stations connues. Conservation des arbres morts, dépérissants et à cavités dans les secteurs en exploitation, à raison de minimum 3 arbres/ha (Cf. note sur la prise en compte de la biodiversité) Favoriser le maintien du bois mort et des rémanents d'exploitation au sol. Maintien des conditions microclimatiques humides. Des contrats Natura 2000 peuvent être proposés au sein des parcelles en sylviculture : contrats pour favoriser la mise en place d'îlots de vieux bois (en particulier dans les zones identifiées en « vieilles forêts ».	Neutre à faiblement positif Les actions de préservation prévues par l'aménagement sont de nature à maintenir ou à favoriser le développement des habitats disponibles pour cette espèce en forêt.

		Présence de zones Hors sylviculture avec engagement de libre évolution (≈ 271 ha) : Zones boisées ou très majoritairement boisées, jugées non mobilisables par un quelconque mode de débardage, même à long terme. Des actions en faveur de la biodiversité ou l'accueil du public y sont possibles, mais pas des coupes de bois. Ces zones de libre évolution sont favorables aux espèces inféodées aux vieux bois et bois mort telles que la buxbaumie verte.	
Chauves souris : Petit / Grand Murin (1307/1324) ; Barbastelle d'Europe (1308) ; Vespertilion à oreilles échanquées ; (1321)	Milieux ouverts et rocheux : hors sylviculture Milieux forestiers : hors sylviculture pour partie – 85% (≈ 1330 ha) et en sylviculture -15% (≈ 217 ha) ⇒ Traitement en futaie irrégulière, conditionné par l'accessibilité ; exploitation par câble, skidder, traction animale, pas de création de piste.	Pour la surface prévue en sylviculture : Conservation des arbres morts, dépérissants et à cavités dans les secteurs en exploitation, à raison de minimum 3 arbres/ha (<i>Cf. note sur la prise en compte de la biodiversité</i>) Des contrats Natura 2000 peuvent être proposés au sein des parcelles en sylviculture : contrats pour favoriser la mise en place d'îlots de vieux bois (en particulier dans les zones identifiées en « vieilles forêts », parcelle 28). Présence de zones Hors sylviculture avec engagement de libre évolution (≈ 271 ha) : Zones boisées ou très majoritairement boisées, jugées non mobilisables par un quelconque mode de débardage, même à long terme. Des actions en faveur de la biodiversité ou l'accueil du public y sont possibles, mais pas des coupes de bois. Ces zones de libre évolution sont favorables aux espèces inféodées aux vieux bois et arbres à cavités telles que les chauves-souris.	Neutre à faiblement positif Les actions de préservation prévues par l'aménagement sont de nature à maintenir ou à favoriser le développement des habitats disponibles pour ces espèces en forêt.
Desman des Pyrénées (1632)	Cours d'eau, zones humides et berges de cours d'eau : hors sylviculture	Pour la surface prévue en sylviculture : Pas de stockage de bois en berges pouvant entraîner des fines dans le cours d'eau. Les éventuels franchissements de ruisseau à mettre en œuvre lors des exploitations feront l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'eau et respecteront les préconisations pour le maintien de la qualité des eaux, du lit et des berges de cours d'eau.	Neutre : Les habitats de cette espèce ne sont pas concernés par les interventions prévues dans l'aménagement.
Lézard des Pyrénées (1995)	Milieux rocheux d'altitude : hors sylviculture	Hors sylviculture de production	Neutre : Les habitats de cette espèce ne sont pas concernés par les interventions prévues dans l'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Conclusion :

A la lecture des tableaux ci-dessus, nous pouvons conclure que les interventions programmées dans le cadre du présent aménagement forestier n'ont pas vocation à engendrer d'effets notables dommageables pour les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

3.5.8 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L.122-7 (§ 2°) et L.122-8 du code forestier

Réglementation concernée	surf. ¹ (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
			surf. ² (ha)		
Site classé	1 324	Exploitations par câble (pentes fortes) Pose de réserves incendies (DFCI)		Etudes de faisabilité techniques à prévoir par projet Autorisation au cas par cas à prévoir (hors demande de bénéfice du L122-7, comme précisé par la DREAL dès lors que le projet définitif n'est pas arrêté)	Non évalués (cas par cas)
		Exploitation par câble en zone basse (ug 13a / 14a)	3,06	Utilisation du câble uniquement pour transporter les bois d'une berge à l'autre + débarquement à cheval proposé pour éviter une ouverture de ligne de câble dans le peuplement	Neutre
		Plantations d'îlots d'ensemencements (ug 17u / 19u)	20 fois 0,04 ha	Bouquets à espacer les uns des autres, obligatoirement à protéger du gibier (impact visuel des protections, moindre vues les surfaces concernées) Formes des bouquets hétérogènes (s'appuyant sur arbres en place)	Neutre à positif
		Bouquets d'arbustes à planter (ug 17u / 19u)	< 1 ha	Opération proposée consécutivement aux exploitations câbles déjà réalisées	Positif (réduction de l'impact visuel des lignes de câble depuis le sentier en contrebas)
		Travaux de lutte contre les EEE	Non évaluable	Hors floraison Objectifs : conservation des paysages, de la végétation autochtone Buddleia fortement présent en aval du pont de Frédancon (le long du Rioumajou)	Positif
		Classement HSN	271,19	Zones laissées à leur évolution naturelle – choix de gestion (nombreuses vieilles forêts pyrénéennes répertoriées)	Positif

surf.¹ : surface concernée par la réglementation dans le périmètre de la forêt

surf.² : surface impactée par la décision d'aménagement

Le propriétaire sollicite le bénéfice de l'article L122-7 du Code forestier au titre du site classé, pour l'ensemble des actions prévues (coupes/travaux, études), **hormis pour les coupes à câble projetées, non précisément définies**, ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

En effet, les contours précis de ces coupes nécessitent une meilleure définition de chaque projet (incluant des aménagements préalables éventuels au niveau des zones de départ), un report sur plan des lignes de câbles envisagées, ce qui est prématuré au stade de la révision d'aménagement forestier (les techniques pouvant évoluer). Ce sujet a été abordé avec l'autorité instructrice (DREAL) lors d'une visite réalisée conjointement sur site en 2024. Les projets groupés ou non devront donc faire l'objet d'une demande d'autorisation au cas par cas, incluant par ailleurs l'évaluation d'incidences 2000, ce qui est à intégrer dans le rétroplanning général d'état d'assiette.

Des planches illustrées sont consultables en annexe E, complétant l'évaluation d'incidences ci-avant.

4. RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

4.1 RECAPITULATIFS

4.1.1 Volumes de bois à récolter

Récapitulatif des volumes de bois à récolter annuellement :

ESSENCES et DIAMETRES			RECOLTE		
			(m ³ de volume bois fort annuel)		
			prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus <i>Volume tiges sur écorce (hors taillis et houppiers)</i>	Chêne	50 et +			
		30 - 45			
		25 et -			
		Total	0	0	0
	Hêtre	40 et +			
		30 - 35			
		25 et -			
		Total	0	0	0
	Aut. feuillus 1		Total		
	Aut. feuillus 2		Total		
Total Feuillus		0	0	0	
Résineux <i>Volume tiges sur écorce (hors houppiers)</i>	Sapin	25 et +	18	422	248
		20 et -			
	Epicéa	25 et +			
		20 et -			
	Aut. Résineux 1	25 et +	2	45	27
		20 et -			
	Aut. Résineux 2	25 et +			
		20 et -			
Total Résineux		20	467	275	
Global	Total tiges		20	467	275
	Taillis				
	Houppiers Fs				
	Houppiers Rx		1		15
	Total général		21	467	290
dont % de produits accidentels				%	
Récolte annuelle par ha (vol. bois fort total)			m ³ /ha/an	m ³ /ha/an	m ³ /ha/an
- sur surface retenue pour la gestion			0.01	0.3	0.19
- sur surface en sylviculture			0.1	1.5	1.3

Le bilan passé est établi sur une période de 15 ans.

La part des pins/sapins à récolter, dans les secteurs à forte pente et avec une coupe à câble de prévue, est fixée proportionnellement à la part de surface terrière moyenne en place (données mesurées sur le terrain), à savoir 90 % de sapin, 10 % de pins.

A noter que la surface en sylviculture de production de l'aménagement passé était supérieure (321.78 ha).

Les récoltes passées ont eu lieu sur la période 2018-2021, exclusivement menées en bois façonné.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Le volume prévisionnel présenté ci-dessus est une estimation du volume prévisible annuel moyen récoltable, correspondant à la mise en œuvre du programme de coupes de cet aménagement.

4.1.2 Estimation de la recette bois

Estimation de la recette de bois annuelle :

PRODUITS LIGNEUX		VOLUME MOYEN ANNUEL		RECETTE MOYENNE PREVISIBLE PRODUITS LIGNEUX			
		prévisible (m ³ / an)	conditionnel (m ³ / an)	PU estimés (€ / m ³)	prévisible (€ / an)	passé (€ / an)	conditionnel (€ / an)
Produits (bois sur pied)	Résineux Sapin/Pin	21		23	483		0
					0		0
					0		0
					0		0
					0		0
					0		0
	Total	21	0		483		0
Produits (bois façonné)	Sapin		248	12	0		2 976
	Pin		27	12	0		324
					0		0
					0		0
	Total	0	275		0		3 300
Recette brute produits ligneux		21	275		483	15 766	3 300

COUTS ET SUBVENTIONS LIES A L'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES		volume prévisible (m ³ / an)	volume conditionnel (m ³ / an)	coûts unit. estimés (€ / m ³)	coût prévisible (€ / an)	coût passé (€ / an)	coût conditionnel (€ / an)
Coûts d' exploitation	Tous résineux		275	59	0		16 225
					0		0
	Total	0	275		0	NR	16 225
montant possible							
Subventions pour exploitation					€ / an		13 750

RECAPITULATIF RECETTES NETTES PRODUITS LIGNEUX				prévisible (€ / an)	coût passé (€ / an)	coût conditionnel (€ / an)
Recette brute - coûts d'exploitation + subventions				Total	483	NR
						825

Le chantier passé d'exploitation par câble a été mené dans le cadre d'une exploitation groupée. Dans ce contexte, les frais d'exploitation n'ont pas été avancés par le propriétaire (59 €/m³ d'après le bilan global), mais par le service gestionnaire ONF. De même, les subventions n'ont pas été versées au propriétaire (elles étaient à solliciter par l'ONF directement auprès des services instructeurs).

Ces frais (intégrant la logistique globale) dépassent la subvention allouée de 50 €/m³.

A noter que des frais additionnels ont été engagés (par le propriétaire), relatifs aux études nécessaires préalablement et consécutivement à la sortie des bois sur les 2 ponts de la route départementale (limitation de tonnage sur la RD contrariant normalement le passage des grumiers).

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

La plus-value marchande nette des bois récoltés par câble est de 12 à 13 €/ m3 en moyenne. Les prix de vente estimés pour les pins et sapins sont ceux résultant des exploitations par câble passées, en déduisant les frais d'exploitation (hors subventions).

4.1.3 Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel

RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES

		prévisible €/ an	passé €/ an	conditionnel €/ an
RECETTES NETTES ANNUELLES	Bois	483	6 046	3 300
	Chasse - Pêche	0	0	
	Autres recettes (cumul)	58	58	
	Détail	58		
	Concessions			
	Autres recettes 2			
	Autres recettes 3			
	Subvention 1 (câble)			13 750
	Subvention 2 (préciser)			
Total Recettes		599	6 104	17 050

		prévisible €/ an		passé €/ an		conditionnel €/ an	
		investiss ^t	entretien	investiss ^t	entretien	investiss ^t	entretien
DEPENSES ANNUELLES	Desserte		2 500	0	17	210	
	s/total	2 500		17		210	
	Actions sylvicoles	315		0	411	2 885	
	s/total	315		411		2 885	
	Autres actions (cumul)	0	1 395			910	0
	↓ s/total	1 395		0		910	
	Détail		1 200				
	Foncier						
	Biodiversité					910	
	Accueil-paysage		195				
	Chasse-pêche						
	Pastoralisme						
	Protection risques natur ^{ls}						
	Incendies de forêt						
	Autres actions						
Total par I / E		315	3 895	0	428	4 005	0
Frais de garderie		40		1 541		275	
Contribution à l'ha		3 094		1 237			
Total Dépenses		7 344		1 969		4 280	

BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES		prévisible	passé	conditionnel
Bilan annuel global €/ an		-6 745 €/an	4 135 €/an	12 770 €/an
- sur surf. retenue pour la gestion		-4 €/ha/an	3 €/ha/an	8 €/ha/an
- sur surf. en sylviculture de production		-31 €/ha/an	19 €/ha/an	59 €/ha/an

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Le bilan financier global prévisible est négatif. Les contraintes d'exploitation sur la surface en production sont fortes, agissant sur la valeur marchande nette des bois mais aussi sur la faisabilité même des opérations. Si l'on intègre les coupes conditionnelles et les subventions (valeur par défaut reportée de 50 €/m³), ce bilan deviendrait positif de 8 €/ha/an à l'échelle de la forêt. On peut en déduire que, sans les subventions allouées au câble, la gestion de la forêt (au-delà de l'exploitation des bois) est largement déficitaire. Des aides sont potentiellement mobilisables pour les travaux sylvicoles (non reportées dans le bilan), vues les difficultés de régénération.

La contribution des 2 €/ha a été mise en œuvre à partir de 2013 (elle ne couvre donc pas les 15 années de l'aménagement passé).

Les montants passés et futurs des recettes de bois correspondent à la valeur nette des bois (frais d'exploitation déduits de la valeur vendue bord de route). Les frais d'exploitation relatifs aux coupes à câble dépendent de chaque projet, des contraintes techniques et logistiques. Ils peuvent donc varier.

Les montants passés des dépenses sont extraits des bilans forestiers communaux : ils n'intègrent donc pas les opérations éventuelles d'entretien menées en régie par le propriétaire. Ils restent donc partiels.

Les montants prévisibles renseignés sont tributaires des conditions du marché. Vu les variations de celui-ci sur la valeur des bois, les coupes à câble projetées seront nécessairement tributaires des subventions spécifiques allouées en plus des « obstacles autres à franchir » (contrainte de fermeture temporaire de la RD, évaluations d'incidences et démarches d'autorisation au cas par cas).

4.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT

TABEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

CONTEXTE		INDICATEUR		Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement	Surface terrière moyenne des peuplements	16,6 m ² /ha	Début et fin de l'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	19%	Début et fin de l'aménagement Suivi accru dans les zones exploitées par câble
		Densité de perches	153 tiges/ha	Début et fin de l'aménagement
RÉCOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m ²). Tiges précomptables.	625 m ²	Périodique (max. 5 ans)
		Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement (m ³). Tiges précomptables et non précompt.	420 m ³	Périodique (volume incluant incluant coupes conditionnelles = 5920 m ³)

Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document			
Rédigé le : 18/12/2025		par : Sébastien FIGONI Le responsable aménagement de l'Agence Pyrénées-Gascogne	
Vérifié le : 17/01/2026		par : Philippe PUCHEU Le responsable forêt de l'Agence Pyrénées-Gascogne	
Proposé le :22/01/2026		par : Antoine DE-BOUTRAY Le Directeur de l'Agence Pyrénées-Gascogne	

- Consultation du Parc national : (date)

- Consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : (date)

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260805-DEL2026-156-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026



Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260808-2026-1166-D
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026